



onisep

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

2018
2019

SCOLARISER LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

En région Grand Est

www.onisep.fr/lalibrairie



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

 GRAND EST
onisep SITE DE REIMS

LE KIOSQUE


Office national d'information
sur les enseignements et les professions
Établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation
nationale et de la Jeunesse, et du ministère de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
12, mail Barthélémy Thimonnier, CS 10450 Lognes
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
01 64 80 35 00

Publication numérique de l'Onisep:
© Onisep décembre 2018

Directeur de la publication : Michel Quéré
Directrice adjointe de la publication :
Marie-Claude Gusto

ÉDITIONS CROSS-MÉDIA
Cheffe de département : Sandrine Marcillaud-Author
Cheffes de projet, rédactrices en chef : Odile Coulson, Laurence Rippe
Rédaction : Sophie Bondu, Isabelle Christ, Odile Coulson, Marie-Noëlle Girard, David Gless, Adrien Guignard, Valérie Joron, Lina Melillo, Laurence Rippe, Élisabeth Thomain, Élise Veteau
Secrétaire de rédaction : Lydie Théophin
Correction : Pauline Couillet
Ingénierie documentaire : Catherine Tolla
Administration technique éditoriale : Saliba Hamzic, Catherine Tolla

HANDICAP
Cheffe de service, cheffe de projet et rédactrice en chef : Hélène Legault-de Compiègne

RESSOURCES DOCUMENTAIRES
Chef de département : Gilles Foubert
Documentation : Claire Magimel

SERVICE DE CRÉATION ET DE FABRICATION MULTIMÉDIA

Chef de service et direction artistique : Bruno Delobelle
Conception maquette : Isabelle Sénéchal
Conception de couverture : Cyril Lauret
Iconographie : Christelle Michelet
Mise en pages : Corinne Demandre (délégation régionale Grand Est, site de Reims), Francine Piccinelli (délégation régionale Grand Est, site de Nancy), Corinne Roux (délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur), Élise Veteau (délégation régionale Grand Est, site de Strasbourg)

PROMOTION, COMMERCIALISATION ET DIFFUSION
Onisep VPC, 12 mail Barthélémy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Internet : onisep.fr/lalibrairie
Relations clients : service-clients@onisep.fr
ISSN : en cours
ISBN numérique : 979-10-94740-16-3
Le kiosque : Équipes éducatives
Dépôt légal : décembre 2018

DÉLÉGATION RÉGIONALE GRAND EST
Déléguée régionale : Laurence Naert
Délégué régional adjoint,
site de Strasbourg : David Gless
Déléguée régionale adjointe,
site de Nancy : Lina Melillo
Déléguée régionale adjointe,
site de Reims : Linda Drif

Reproduction, même partielle, interdite
sans accord préalable de l'Onisep.

→ ÉDITORIAL

L'école inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction ».

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit dans le Code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition d'informer sur les projets, les dispositifs et structures existants, et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et en partenariat avec la famille.

Des articles et des témoignages plus ciblés sur la région académique Grand Est viennent contextualiser cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

Michel Quéré
Directeur de l'Onisep

SOMMAIRE

PARCOURS POUR LA RÉUSSITE

□ Une politique d'inclusion scolaire	2
□ Les parcours scolaires	3
□ Les élèves concernés	4
□ Un plan pour la réussite	6
□ Les dispositifs spécifiques	8
□ L'adaptation scolaire	12

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

□ Le cadre de la loi	16
□ Le projet personnalisé de scolarisation	18
□ Les interlocuteurs	20
□ Les modalités de scolarisation	22
□ Les choix d'orientation	26
□ Les études supérieures	28
□ L'aménagement des examens et concours	29

SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE

□ Les services d'accompagnement	30
---------------------------------------	----

EN RÉGION GRAND EST

□ Carnet d'adresses de l'académie de Reims	32
□ Lexique des sigles	42

UNE POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

ZOOM

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les écoles sont appelées à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à :

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire ;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques ;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé ;
- mobiliser les outils numériques ;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social ;
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont intellectuellement précoces, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'une prise en charge adaptés, permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

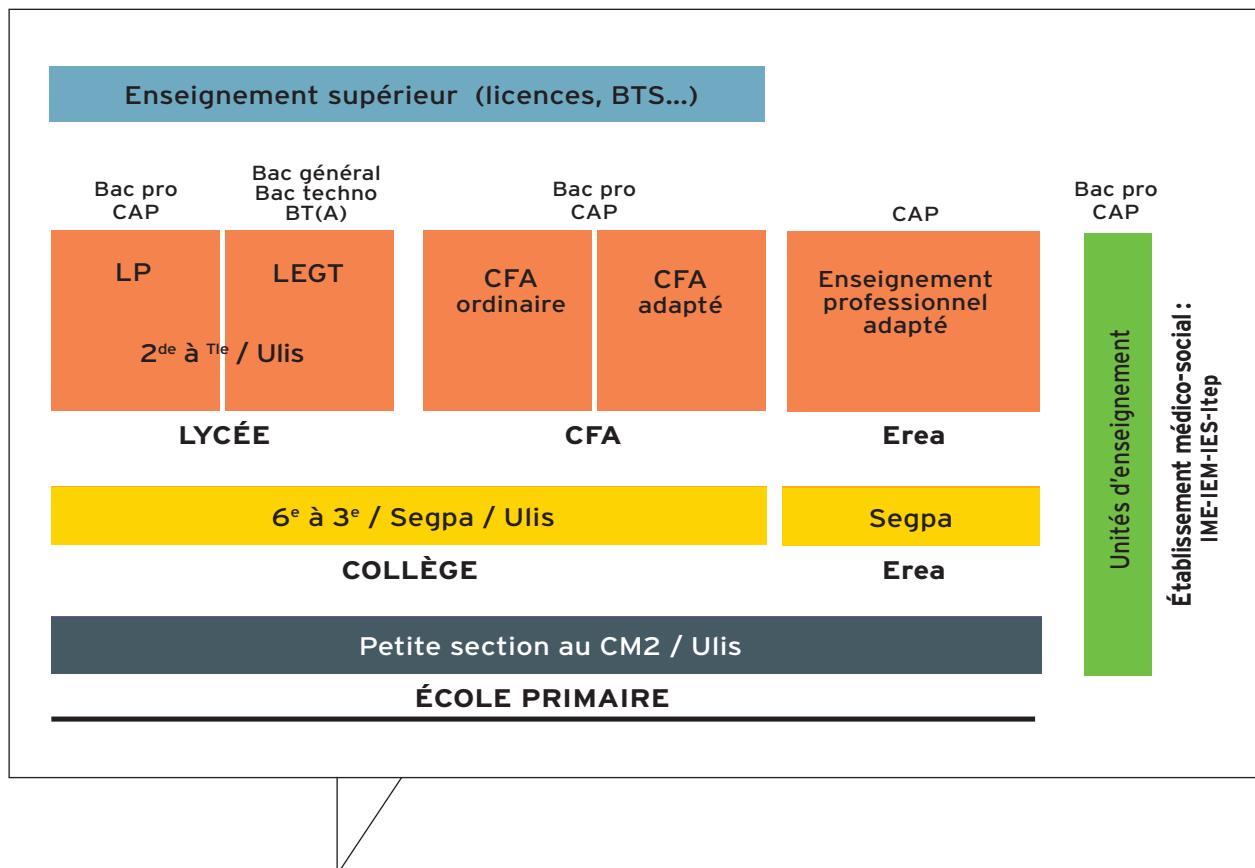
■ L'INCLUSION, UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'Éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

LES PARCOURS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé.



Légende

Bac pro : baccalauréat professionnel
Bac techno : baccalauréat technologique
BT(A) : brevet de technicien (agricole)
BTS : brevet de technicien supérieur
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
CFA : centre de formation d'apprentis
Erea : établissement régional d'enseignement adapté
IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle
IME : institut médico-éducatif
Itép : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté
LEGT : lycée d'enseignement général et technologique
LP : lycée professionnel
Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à un public varié.

ZOOM

LE REPÉRAGE PRÉCOCE DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

La réunion de l'équipe éducative est, dans un premier temps, souvent indispensable pour déterminer collégialement la nature de la difficulté et les mesures à proposer. Le chef d'établissement réunit la famille, l'équipe éducative (professeurs, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale, assistant de service social, infirmier) pour examiner la situation. Celle-ci peut s'ajointre des professionnels extérieurs connaissant l'enfant (éducateur, personnel de soin ou de rééducation...).

Les solutions recherchées dans cette concertation peuvent être très diverses : du simple aménagement pédagogique ou de l'intensification du suivi de l'élève à la mise en place de différents dispositifs d'aide et d'accompagnement, jusqu'à des propositions d'orientation par la CDAPH vers d'autres structures, suivant le type de difficultés rencontrées.

DE GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Un parcours de formation adapté sera mis en œuvre afin de construire progressivement un projet d'orientation et ainsi de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

UNE RAISON MÉDICALE

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou, dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital.

LES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du développement qui nécessitent un

accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est significative et persistante, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

UNE PRÉCOCITÉ INTELLECTUELLE

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précoce n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



© CONTRASTWERKSTATT / STOCK.ADOBE.COM

Nathalie Guiganti,
enseignante coordonnatrice
de l'UPE2A* du lycée
E. Hére de Laxou (54)



©ONISEP NANCY

« Ce dispositif accueille de jeunes étrangers âgés de 16 à 18 ans et a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires en langue française, mathématiques, histoire-géographie-EMC (éducation morale et civique), anglais et EPS, pour intégrer une formation diplômante. Leur réussite est souvent liée à la scolarité dans le pays d'origine mais d'autres facteurs jouent également un rôle important : l'individualisation de leurs parcours, des pratiques et des outils pédagogiques adaptés par et pour des professeurs formés au FLS (français langue seconde), des propositions d'orientation en adéquation avec le niveau acquis, et la qualité du suivi après leur affectation en établissement scolaire. »

* UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

► LA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation scolaire. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire génère des besoins éducatifs particuliers.

leur scolarité : pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

► UN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluri-institutionnelle : Éducation nationale, Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

► UNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

► UNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur

UN PLAN POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives. Explication des quatre plans pour la réussite.

► LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement. Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

► LE PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, trouble du spectre autistique...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement

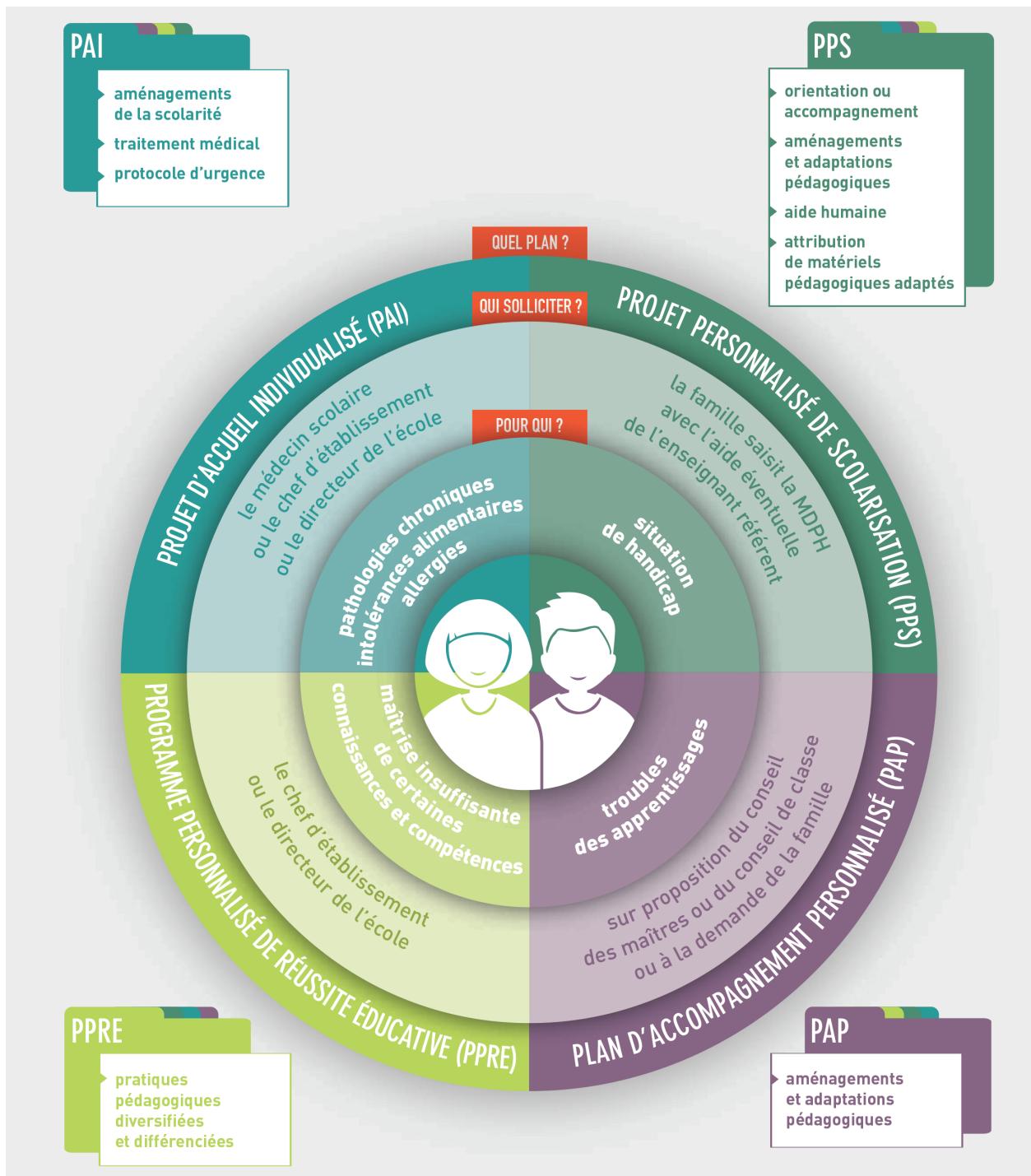
ZOOM

À L'UNIVERSITÉ : LE PAEH (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT HANDICAPÉ)

Depuis la rentrée 2015, les universités mettent en place le PAEH. À partir d'une évaluation des besoins de l'étudiant, un document de suivi est établi par l'équipe plurielle de l'université. Il mentionne les spécificités de la formation choisie, les aménagements nécessaires au bon déroulement des études et de la vie étudiante, et le projet professionnel du jeune. Révisé régulièrement, il favorise les échanges entre l'étudiant et la structure handicap de l'établissement.

► LE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents). Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier.



personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit les aménagements dont bénéficie l'élève sur un document normalisé, est élaboré par l'équipe enseignante qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins : transport adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le

mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique.

Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous pp. 18-19.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

ZOOM

LE PAFI (PARCOURS AMÉNAGÉ DE FORMATION INITIALE): POUR GARDER LE CONTACT

Durant l'année 2015-2016, la MLDS de l'académie de Strasbourg a expérimenté un nouveau dispositif d'accompagnement des élèves décrocheurs : le PAFI.

Le PAFI consiste en un aménagement de l'emploi du temps, déterminé avec le jeune, en fonction de ses appétences. Considérant que la remédiation est d'autant plus délicate que le décrochage est important, ce dispositif permet de maintenir le contact avec l'élève et sa famille, de lui redonner confiance en lui, de tenter de le réconcilier avec un parcours scolaire et d'amorcer un projet de formation.

Au cœur de ce dispositif, les enseignants se sont vu confier un rôle renforcé et de nouvelles responsabilités, avec une mission de tuteur impliqué dans l'aménagement du parcours. Pour cela, ils ont bénéficié d'une formation et d'un appui de la part de la MLDS, notamment pour faciliter la mise en place d'une alternance pour les jeunes concernés. Jugés très encourageants, les résultats obtenus ont servi de base pour généraliser ce modèle au niveau national.

VAINCRE LA RUPTURE SCOLAIRE

→ Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité : le droit à une « *nouvelle chance de retour en formation* » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire ! ». Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au Journal officiel (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire.

La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement.

Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein des DAQ (dispositifs d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme : « *La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle.* »

À noter : les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire peuvent se rendre sur le site www.revienstformer.gouv.fr. Une aide leur sera proposée pour construire un projet. Ils peuvent aussi contacter directement un conseiller par téléphone au 0800 122 500 (appel gratuit).

→ Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais : « *Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de*



© STEVE DEBNPORT / STOCK.ADOBE.COM

l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6^e/5^e), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4^e/3^e), l'accueil est de 4 semaines, renouvelable trois fois. Accès : dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

ZOOM

LES ACTIONS DE LA MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

Durant l'année scolaire 2017-2018, la MLDS est intervenue auprès de 1960 jeunes de la région Grand Est en difficulté scolaire. Des solutions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif leur ont été proposées. Par ailleurs, la MLDS a orienté 1213 jeunes ayant quitté le système scolaire vers des dispositifs et structures spécifiques :

- formations sous statut scolaire, y compris SRE (structures de retour à l'école) : 734 jeunes ;
- établissements partenaires tels que l'E2C (École de la deuxième chance), l'Epide (établissement pour l'insertion dans l'emploi), le Greta ou la mission locale : 217 jeunes ;
- formations par alternance, dispositifs régionaux de formation : 204 jeunes ;
- accompagnement vers le retour à l'emploi : 58 jeunes.

À noter : l'académie de Reims a créé le système unique en France des SAS-bilans. Ce sont des actions (20 dans l'académie) qui permettent aux décrocheurs ou élèves en risque de décrochage de bénéficier d'un bilan complet sous statut scolaire, à tout moment.

► REPÉRER LES ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel précoce. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EIP (élèves intellectuellement précoce) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables : savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EIP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples : reconnaître l'EIP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe ; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) ; utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EIP. Afin d'accompagner et favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site www.eduscol.education.fr/cid59724/eleves-intellectuellement-precoce.html. Des académies proposent aussi des ressources et certaines mettent également en place des dispositifs d'accueil des EIP.

► INTÉGRER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « *La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.* » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture/compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis.

Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le second degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle

ZOOM

LES RÉFÉRENTS EIP

Dans chaque académie, un référent académique EIP est chargé d'organiser l'information et l'accompagnement des enseignants en charge des élèves concernés, et d'être l'interlocuteur privilégié des familles. Selon l'organisation choisie, cette mission peut être relayée au niveau de référents EIP départementaux. L'objectif du référent académique est de recenser, puis de mobiliser les compétences et les équipes engagées dans la prise en charge des EIP. Il repère les formateurs et éventuellement les chercheurs ou les associations déjà intéressées par ce thème et par les expériences conduites dans l'académie. Il s'entoure des référents départementaux, des enseignants ou personnels d'inspection et de direction sensibilisés à la situation des EIP. Sa priorité est de fédérer ce réseau pour venir en aide aux élèves concernés et à leur famille, ainsi qu'à leurs enseignants. Les coordonnées du référent EIP académique et des référents EIP départementaux peuvent être obtenues auprès du rectorat et des DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale) de chaque département.



© PAPARAZZI / STOCK.ADOBE.COM

ZOOM

LE CASNAV

Dans chaque académie, le Casnav accompagne les enseignants et les équipes pédagogiques pour la scolarisation d'élèves allophones ou d'élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs. Il apporte des informations et des ressources (outils d'évaluation, supports pédagogiques, etc.) leur permettant d'élaborer des séquences pédagogiques adaptées à la diversité des situations et à la construction d'un projet de suivi. Chaque académie dispose d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Pour obtenir des renseignements sur leurs localisations dans la région Grand Est :

- **Casnav-Carep de l'Académie de Nancy-Metz**

28 rue de Saurupt - CO 30013
54035 Nancy Cedex
① 03 83 86 27 33
② ce.casnav-carep@ac-nancy-metz.fr
www4.ac-nancy-metz.fr/casnav-carep/spip/

- **Casnav de l'Académie de Reims**

1 rue Navier
51082 Reims Cedex
① 03 26 05 99 51
② casnav@ac-reims.fr
<http://web.ac-reims.fr/casnav/>

- **Casnav de l'Académie de Strasbourg**

DSDEN (direction des services académiques de l'Éducation nationale)
65 avenue de la forêt noire
67083 Strasbourg Cedex
① 03 88 45 92 55
② casnav@ac-strasbourg.fr
www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/casnav/accueil-casnav

que soit leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation de EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.

Lexique

Casnav : centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CIO : centre d'information et d'orientation

DAQ : dispositif d'accompagnement vers la qualification

EANA : élève allophone nouvellement arrivé

EFIV : enfant de familles itinérantes et de voyageurs

EIP : élève intellectuellement précoce

GPDS : groupe de prévention du décrochage scolaire

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale

MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale

TPE : travaux personnels encadrés

UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6^e, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent de graves difficultés scolaires. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^e). En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3^e, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

→ Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis école, en classe de 6^e Segpa ;
- orientation en Segpa en fin de 6^e. L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient :

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) ;
- un bilan social. Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double :

- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ;
- demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

La notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap.

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation

INFO+

UN PUBLIC PRIORITAIRE

Dans les académies de Nancy-Metz et de Strasbourg, la grande majorité des CAP de lycée professionnel (ou d'Erea) sont ouverts en priorité aux élèves issus de 3^e Segpa. L'affectation post-3^e est organisée de manière à ce que les vœux d'orientation des élèves de 3^e Segpa soient examinés en premier. L'objectif est de garantir l'accès à une formation débouchant sur un diplôme de premier niveau de qualification (CAP), qui constitue, pour ce public fragile, la qualification la plus envisageable.

que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

→ Une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

→ Découvrir les formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP ou à une autre qualification de niveau V.

Dès la classe de 4^e, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de 5 champs professionnels :

- espace et environnement rural ;
- habitat ;
- hygiène-alimentation-services ;
- production industrielle ;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine sont organisés dans l'année.

En classe de 3^e, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet. De la 5^e à la 3^e : les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers

accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

→ Préparer une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

En classe de 3^e, les élèves bénéficient de :

- l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé ;
- la proposition de stages en LP ou en CFA.

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté).

Voir le témoignage p. 15.

INFO +

LES GUIDES ONISEP

Pour aider les élèves à choisir une formation professionnelle après la 3^e Segpa, des guides sont téléchargeables sur les sites Onisep de la région Grand Est.



↗ *Un CAP pour un métier - Académie de Nancy-Metz*



↗ *Un CAP pour un métier - Académie de Reims*



↗ *Après la 3^e segpa - Académie de Strasbourg*

ZOOM

LES EREA DE LA RÉGION GRAND-EST

→ DANS L'ACADEMIE DE REIMS

- Erea de Châlons-Bourneville (51)

CAP préparés :

- employé de commerce multi-spécialités
- jardinier paysagiste
- métiers de l'agriculture

- Erea de Wassy (52)

CAP préparés :

- maçon
- menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- peintre-applicateur de revêtements

→ DANS L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

- Erea de Briey (54)

CAP préparés :

- agent polyvalent de restauration
- maçon
- peintre-applicateur de revêtements

- Erea de Flavigny-sur-Moselle (54)

Voir p. 15.

- Erea d'Épinal (88)

CAP préparés :

- agent de propreté et d'hygiène
- menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- peintre-applicateur de revêtements

→ DANS L'ACADEMIE DE STRASBOURG

- Erea d'Illkirch-Graffenstaden (67)

CAP préparés :

- agent polyvalent de restauration
- employé de commerce multi-spécialités
- jardinier paysagiste
- maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins
- menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- métiers de l'agriculture
- peintre-applicateur de revêtements



© AUREMAR / STOCKADORE.COM

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : EREA/LEA

Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) sont des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Leur finalité est professionnelle, en prolongement des Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) au collège.

→ Mission et organisation

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

→ Public

Les Erea/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6^e) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. Certains établissements accueillent

majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

→ Orientation et affectation

- Pour les élèves de 6^e ou 5^e qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3^e Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3^e.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents.
- Pour les élèves de 3^e, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale. L'affectation est prononcée par l'IADASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.



« Il faut casser les préjugés négatifs qui existent parfois encore sur la Segpa. »

© ONISEP REIMS

Marie-Alice Destigny

directrice de la Segpa du collège la Fontaine du Vé,
à Sézanne (51)

► Des enseignements adaptés et personnalisés

« En arrivant en Segpa, les élèves sont en souffrance car ils ont perdu pied dans le système scolaire classique. Ici, tout est mis en œuvre pour les valoriser et leur faire reprendre confiance en eux. L'environnement est adapté et bienveillant. Ils sont encadrés par des enseignants spécialisés, dans des classes à petits effectifs (16 élèves environ). Nous mettons l'accent sur l'enseignement différencié : les élèves sont suivis individuellement en fonction de leurs difficultés (mathématiques, français, etc.). Cette organisation entraîne une hausse sensible de leurs notes et de leur moral ; pour la plupart, ils sont transformés ! »

► Un objectif : le CAP

« Les élèves participent à des ateliers animés par des professeurs du lycée professionnel, dès la 4^e (6 heures par semaine, 12 heures en 3^e). À Sézanne, nous sommes spécialisés en AHS (alimentation, hygiène et services) et nous avons un champ professionnel habitat qui regroupe menuiserie et électricité. Les élèves construisent leur projet d'orientation avec leurs professeurs dès la 5^e. Ils peuvent découvrir d'autres domaines que les nôtres grâce à des stages en entreprise. Être acteurs de leur projet professionnel les motive vraiment, ils sont 99 % à continuer en CAP. Avec parfois de belles réussites : une de nos élèves a poursuivi en bac pro maroquinerie, à Paris, maintenant elle crée elle-même ses sacs-à-main ! »

► Un système qui fonctionne

« Ma conviction, c'est qu'il faut casser les préjugés négatifs qui existent parfois encore sur la Segpa. Ce système n'a plus rien à voir avec ce qui se faisait il y a 15 ans. Nos élèves sont fréquemment inclus dans des classes ordinaires ou mélangés avec les autres collégiens en groupes de besoins. Nous essayons d'innover en permanence pour leur réussite. Par ailleurs, nous organisons régulièrement pour eux des rencontres sportives avec d'autres collèges, des sorties culturelles à Paris, Reims ou Provins. Nous les avons même emmenés en voyage scolaire à Londres l'année dernière. »

ZOOM

UNE PARTICULARITÉ : L'ERA DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (54)

Cet Erea est un établissement scolaire public unique dans le Grand Est de la France. Il accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap physique et moteur, sur décision de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), pour un accompagnement scolaire et thérapeutique tout au long de leur scolarité.

Cet établissement est une véritable cité scolaire adaptée puisqu'il comporte un collège, un lycée professionnel, un lycée général avec, pour la plupart des jeunes accueillis, une prise en charge en internat.

L'établissement peut accueillir jusqu'à 200 élèves scolarisés au collège ou préparant un CAP électricien, un bac pro gestion-administration ou un bac général au niveau du lycée.

- **Erea François-Richard Joubert**
69 rue de Mirecourt
54630 Flavigny-sur-Moselle
③ 03 83 26 71 22
www4.ac-nancy-metz.fr/erea-flavigny/

LE CADRE DE LA LOI

D'une logique d'exclusion au développement d'une école inclusive, la loi du 11 février 2005 a fait bouger les lignes : le nombre d'élèves scolarisés, en situation de handicap, a plus que doublé en 10 ans.

ZOOM

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI

La loi du 11 février 2005 a permis :

- le droit de l'enfant à la scolarisation, le plus souvent possible, dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement répondant à ses besoins spécifiques ;
- l'association des parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son PPS (projet personnalisé de scolarisation) ;
- l'adaptation du parcours scolaire aux capacités et aux besoins de l'élève ;
- l'inclusion du projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

INFO+

LE HANDICAP ET LA SITUATION DE HANDICAP

Le terme « handicap », longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique. Depuis la loi de 2005, « constitue un handicap [...] : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ». La prise en charge du handicap dépasse la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale.

► L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Ce qui crée une situation de handicap, c'est la rencontre entre une personne et un contexte. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne : les espaces publics et les bâtiments, les déplacements et les transports, le logement, l'emploi, les activités sportives et culturelles, et, bien sûr, l'éducation. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes handicapées, citoyennes, comme tous les membres de la société.

► L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PAR UN GUICHET UNIQUE

Pour replacer la personne au cœur de son projet de vie et lui faciliter les démarches, la loi crée un guichet unique qui tient compte de la personne dans sa globalité : la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Sous la direction du conseil départemental, les MDPH ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil. Elles facilitent les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille, en leur offrant un espace dédié, un accès unique aux droits et prestations qui leur sont réservés et un appui pour la formation, l'emploi ou l'orientation vers les établissements et services médico-sociaux.

► LE DROIT À COMPENSATION

Les personnes en situation de handicap et leurs familles bénéficient d'un droit à compensation, c'est-à-dire le droit de voir leurs besoins d'aide pour les actes essentiels de la vie reconnus, évalués et financés. La MDPH élabore un PPC (plan personnalisé de compensation) concrétisé par une PCH (prestation de compensation du handicap). Celle-ci doit permettre de financer des aides à la hauteur des besoins des personnes : aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...) et animalières, mais aussi aménagements (logement, véhicule...).

► LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

Au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée :

- elle attribue la carte mobilité inclusion (qui remplace la carte de stationnement et la carte d'invalidité), l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap ou la PCH ;
- elle se prononce sur le parcours de formation du jeune en situation de handicap et statue sur les modalités de scolarisation ;
- elle décide de la nécessité d'attribuer une aide humaine et/ou matérielle.

KIT PÉDAGOGIQUE

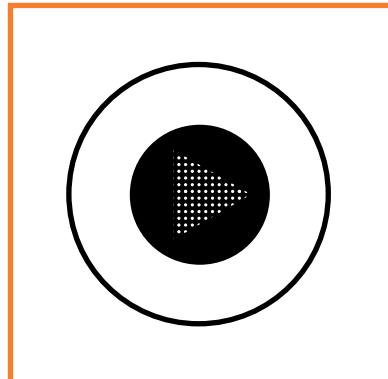
« *Handicap et Ecole inclusive* » :
un kit pédagogique pour les collèges et les lycées
→ kitpedagogique.onisep.fr/handicap



TÉMOIGNAGES



DES ACTIVITÉS
DE CLASSE



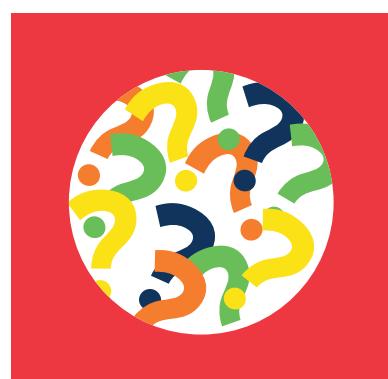
DÉCOUVRIR LA SÉRIE
AUDIOVISUELLE



ET EN EUROPE



ÉCOLE INCLUSIVE
TOUTES LES QUESTIONS



QUIZ

8 séquences pédagogiques et des quiz
pour sensibiliser les élèves à la différence

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

► UNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH, est composée de professionnels aux profils et compétences diverses: médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

321 476

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.

Source : *Repères & références statistiques 2017* - Ministère de l'Éducation nationale.

teurs ou professionnels de santé. Elle évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

► L'orientation dans le cadre du PPS

► Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS dans l'établissement scolaire et au dehors, comme le Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) et les éduca-

teurs ou professionnels de santé. Elle évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

► L'orientation dans le cadre du PPS

La CDAPH décide de l'orientation du jeune dans son établissement scolaire de référence. Quand cela est possible, la scolarisation individuelle dans la classe du niveau de l'élève est toujours privilégiée, avec éventuellement un dispositif Ulis (unité localisée d'inclusion scolaire). Dans le cas où la situation l'exige, l'élève peut être orienté vers un établissement médico-social (IME, Itep...). Désormais, au-delà de l'intégration des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en

INFO +

SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition :

► [Bulletin officiel du 25 août 2016](#)

Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

PPS : les démarches

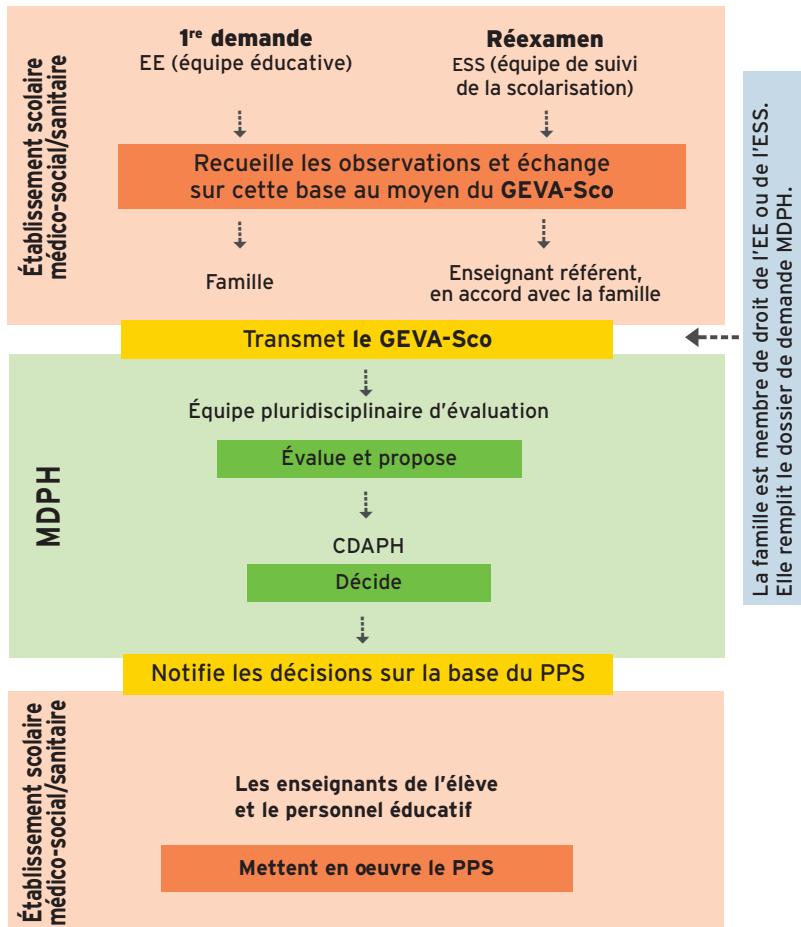
ZOOM

GEVA-SCO : LES ACTEURS, RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap.

Il correspond au volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH.

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Le GEVA-Sco existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco « première demande ». Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-Sco « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte rendu de cette réunion.



Lexique

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PPC : plan personnalisé de compensation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Ulis : unité localisée d'inclusion scolaire

mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

→ L'accompagnement, les aides humaine et matérielle

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage).

LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

Mme Bock,
enseignante référente



Mme Bock accompagne les parents demandeurs d'un projet de scolarisation en milieu ordinaire pour leur enfant en situation de handicap, les parents d'enfants déjà scolarisés pour une première démarche vers la MDPH...

« Le cœur de mon métier, c'est la disponibilité, l'écoute, le conseil, l'information, puis la conduite des réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation et la gestion des projets personnalisés de scolarisation, à partir de la demande jusqu'à la sortie de la scolarité. Lorsque j'anime les réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation, l'important est de faire le lien entre l'équipe éducative, les professionnels de soins et les parents, d'arriver à une cohérence si les points de vue divergent.

Au moment d'envisager la sortie de la scolarité pour un projet de formation professionnelle, j'accompagne les familles dans leurs démarches : la demande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), la recherche d'une formation professionnelle, parce que je pense que c'est du devoir de l'institution scolaire d'accrocher au moins le premier maillon de la chaîne suivante. »

► L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit auprès d'elles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il intervient principalement dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation. Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (guide d'évaluation scolaire) lors des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

► LES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap, ex-AVS-auxiliaire de vie scolaire) peut se prolonger hors des temps scolaires, à la cantine ou lors des stages par exemple.

► LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement. De nombreux professionnels interviennent : psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc. Par leur accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, ils coopèrent avec les équipes des établissements.

► L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale), etc., pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation

À RETROUVER

sur www.onisep.fr/nancy-metz,
sur www.onisep.fr/reims
sur www.onisep.fr/strasbourg



DES ÉTUDES
SUPÉRIEURES
À L'EMPLOI

→ CONSTRUIRE SON PROJET DÈS LE LYCÉE
→ PRÉPARER SA VIE PROFESSIONNELLE

TOUTES LES ADRESSES POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ
DANS LA RÉGION GRAND EST



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



www.onisep.fr | octobre 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS
ET LES FORMATIONS

LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement : la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

80 %

des élèves en situation de handicap sont en établissement scolaire.

Source : *Repères & références statistiques 2017* - Ministère de l'Éducation nationale.

→ La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

→ Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

Par ailleurs, il bénéficie d'une préparation spécifique à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir. Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la classe de 3^e, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée), en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques.

Au lycée professionnel, chaque élève est inscrit dans une formation qualifiante : CAP ou bac professionnel. L'élève sortant sans avoir accédé à une qualification reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Au lycée général et technologique, l'équipe pédagogique et l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves en situation de handicap aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent doit prendre contact, le moment venu, avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.

ZOOM

LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Pour les enfants malades, blessés ou hospitalisés, qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent : unités d'enseignement dans certains hôpitaux, Sapad (services d'assistance pédagogique à domicile), associations bénévoles.

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP*, bac et BTS**. Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire en raison de leur handicap. Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned.

Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

* CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

** BTS : brevet de technicien supérieur.



« Je dois pouvoir accompagner les élèves dans toutes les matières. »

©ONISEP REIMS

Anne Rougier, coordonnatrice d'Ulis dans deux établissements de Reims

➤ Combien d'élèves accueillez-vous ?

« J'ai 12 élèves en moyenne chaque année et c'est d'ailleurs la moyenne dans toutes les Ulis. Mon Ulis est spécialisée dans les troubles cognitifs, mentaux et des apprentissages, mais il existe des Ulis spécifiques en fonction des handicaps. Tous les élèves en lycée professionnel sont donc inclus dans leur classe de référence. Je fais principalement de la remédiation ou de l'anté-médiation durant les heures en Ulis. »

➤ Intervenez-vous dans plusieurs disciplines ?

« En effet, je dois pouvoir accompagner les élèves dans toutes les matières et remédier à leurs difficultés cognitives. Je peux faire autant des mathématiques, de l'histoire, du français, que de la cuisine, un atelier bois, un atelier caisse, de l'économie, du droit, de l'anglais, etc. »

➤ Quelles méthodes pédagogiques utilisez-vous ?

« J'essaie toutes les méthodes que je peux trouver : méthodes traditionnelles de répétition, de manipulation, etc. Par exemple, faire un fonds de caisse avec un élève en situation de handicap n'est pas possible si on utilise uniquement une calculatrice. En revanche, manipuler des pièces lui permet d'appréhender les notions concrètement. »

➤ Quelle forme peut prendre le PPS des élèves ?

« Il est possible de supprimer des cours pour alléger son emploi du temps et ainsi permettre de passer un CAP en 3 ans au lieu de 2. On peut également lui proposer des aménagements d'épreuves ou des aides spécifiques. C'est ce qu'on appelle des compensations. »

➤ Pouvez-vous citer un cas de réussite ?

« Oui, j'ai le cas d'une jeune fille qui, après avoir été orientée en IME, est allée en Ulis collège, puis en CAP au lycée (toujours avec l'appui d'un dispositif Ulis). Elle a ensuite réussi une 2^{de} pro et, depuis elle est autonome, avec son AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), et va bientôt passer son bac professionnel. Elle a eu un parcours exemplaire et très méritant ! »

ZOOM

LES TROUBLES PRIS EN CHARGE PAR LES ULIS

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés (plurihandicap ou maladie invalidante)

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

► EN MILIEU MÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté (dans l'idée de préconisation du PPS) par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel.

Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes - pédagogie, éducation et thérapie - et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

→ Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les premier et second degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME (instituts médico-éducatifs), peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

► LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

La scolarité peut se dérouler soit dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médico-social, soit dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire. L'équipe éducative est pluridisciplinaire et comprend toujours un médecin spécialiste du handicap concerné, auquel s'adjoignent, selon les besoins, infirmier, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, aide médico-psychologique, éducateur et enseignant spécialisé.

→ Les établissements médico-sociaux

Les établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Pour la plupart gérés par des associations, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap ; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent :

- IME (institut médico-éducatif)

L'IME accueille des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.

- IEM (institut d'éducation motrice)

L'IEM accueille des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

ZOOM

DES AVANCÉES VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE

L'objectif annoncé par la circulaire de rentrée 2015 d'externaliser 100 unités d'enseignement supplémentaires (soit une par département) au sein des établissements scolaires a été réalisé. Cette action s'est poursuivie en 2016-2017 avec un objectif de 100 nouvelles unités d'enseignement externalisées. Elle a été réaffirmée dans la circulaire de rentrée 2016 : « *L'école inclusive, c'est aussi la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein de l'établissement scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social.* »



© LAURENCE PRAT / ONISEP

- **Itep** (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

L'Itep accueille des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

- **IES** (institut d'éducation sensorielle)

L'IES accueille des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels.

- **EEAP** (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

L'EEAP accueille des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

→ **Les services d'accompagnement**

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 32).

Lexique

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CFA-FA : centre de formation d'apprentis-formation adaptée

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle

IME : institut médico-éducatif

IMPro : institut médico-professionnel

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LSU : livret scolaire unique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PIA : projet individualisé d'accompagnement

PPS : plan personnel de scolarisation

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

SIPFP : sections d'initiation et de première formation professionnelle

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/DES PASSERELLES

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétences. Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social.

Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social.

Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS du jeune et le mode de scolarisation choisie.

CONSEIL

ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention aussi aux dates limites d'inscription qui varient suivant les formations. Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.

INFO +

LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes doivent demander la RQTH au plus tôt afin, de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein.

Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.

APRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3^e, l'élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique. Il peut aussi être orienté par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médico-social, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation et la CDAPH prend les décisions. Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont un rôle de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6^e à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

→ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège qui souhaite poursuivre sa formation fait l'objet d'un accompagnement

personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille. Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap.

Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques.



En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Éléments liés à ma scolarité ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Après affectation, avec ou sans proposition d'admission, il sera possible de réexaminer la situation du candidat s'il en fait la demande auprès du recteur de l'académie.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

LA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire ou d'ingénieur: tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance

(contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprises adaptées ou en Esat (établissements et services d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3^e). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée). Pour un jeune ayant la RQTH (voir ci-contre), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement: pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

Aurélien, en apprentissage aménagé



© ONISEP/NANCY

En situation de handicap intellectuel, Aurélien travaille comme apprenti au service de restauration du foyer Marcel Grandclerc, à Tomblaine, où il prépare un CAP agent polyvalent de restauration. C'est avec un brin de fierté qu'Aurélien présente son lieu de travail : « *Ici, on sert les personnes âgées, les enfants, les passagers et les agents communaux. À la cuisine, j'aide à la préparation des repas. Quand il s'agit de plats pour plusieurs personnes, j'ai peur de ne pas en mettre assez ou d'en mettre trop.* » Pour pallier ses difficultés de calcul de proportion, le foyer lui a acheté une louche adaptée au dosage. En binôme, il fait le service des repas et l'entretien des locaux. Toutes les semaines, il consulte le planning et connaît les tâches qu'il doit accomplir. Une aide précieuse pour se repérer dans le temps et dans l'organisation de ses activités. Aurélien fréquente en alternance le CFA-CCI de Laxou pour acquérir la partie théorique du CAP. Une enseignante l'aide à comprendre des cours qu'il trouve un peu plus difficiles, comme la microbiologie par exemple.

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 26 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

► LE LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, aide humaine... L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

► VIE QUOTIDIENNE

- Aides

Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH : aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... Des associations, comme l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.

- Logement

Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.

- Restauration

La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

- Bourses d'enseignement supérieur

La limité d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 droits annuels supplémentaires.

- Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter : en Ile-de-France, c'est le syndicat des transports, Ile-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).

CONSEIL

PRÉPARER L'ARRIVÉE À L'UNIVERSITÉ

Sur une idée développée par l'université de Lorraine, en partenariat avec le rectorat, une demi-journée sera bientôt proposée aux futurs étudiants pour préparer leur arrivée à l'université de Haute-Alsace et à l'université de Strasbourg.

La rencontre concerne les lycéens en situation de handicap des classes de 1^{re} et de terminale, reconnus ou non par la CDAPH/MDPH et leur famille. Au programme : présentation des aides mises en œuvre pour accompagner les étudiants handicapés dans les études et la vie quotidienne, témoignages d'étudiants handicapés en cours de cursus ou de jeunes diplômés en emploi, et échanges avec l'ensemble des participants.

► LES ÉCOLES, INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y en a pas, il faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

► L'UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces dernières accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle.

L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

► ADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu.

Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou plus, exceptionnellement.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou bénéficier d'une épreuve de remplacement. Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étaillées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

Sur le plan technique, peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur par exemple. Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves. Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme par exemple l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).

CONSEIL

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté. Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis.

La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile.

C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

► AIDES MATERIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat: salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

ZOOM

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

Virginie Gonçalves,
éducatrice spécialisée
au Sessad de Rocroi (08)



©ONISEPREMIS

« Nous suivons une douzaine de jeunes âgés de 6 à 15 ans, présentant des déficiences intellectuelles avec parfois des troubles psychologiques associés. Leur prise en charge est réalisée sur le lieu de vie (école ou domicile) et de façon pluridisciplinaire, par des médecins, psychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, éducateurs... C'est un bilan établi sur environ 3 mois qui la détermine, en proposant un projet de suivi sur plusieurs années. Nos jeunes sont tous scolarisés en milieu ordinaire : maternelle, élémentaire, et collège en Ulis puis en Segpa. Je leur propose une aide ponctuelle à l'école comme au domicile, et le mercredi nous accueillons les jeunes en groupe, ce qui les socialise. Ces jeunes présentent de grosses lacunes dans les apprentissages, qui ne peuvent se résoudre qu'avec une réelle coopération entre le service, les enseignants, les intervenants et la famille. Le service est très réactif avec les enfants grâce à un contact régulier avec l'école et la famille et peut faire intervenir le professionnel concerné. »

► LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Ces structures maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

► Le Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Le Sessad intervient auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Sa mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés. L'équipe pluridisciplinaire qui le compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme: psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psycho-pédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Le Sessad

peut être adossé à un établissement médico-social, ou être autonome.

► Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile)

Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile) fait partie des Sessad. Il est spécialisé dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

► Le SSEFS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation)

Le SSEFS est destiné aux déficients auditifs qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Il assure le suivi ORL, l'adaptation prothétique, la rééducation orthophonique, l'apprentissage de la lecture labiale, de la LPC (langue française parlée complétée) ou de la LSF (langue des signes française). Il prend aussi en charge le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant.

► Le SAAAS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation)

Le SAAAS intervient pour les déficients visuels qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Ce service concerne l'ensemble des moyens de compensation du handicap (développement de la vision fonctionnelle, apprentissage du braille, de la locomotion et des acti-



© MONKEY BUSINESS / STOCK.ADOBE.COM

Isabelle Filippini,
membre de l'association
Vivre avec l'autisme
en Meurthe-et-Moselle



© ONISEP NANCY

« Très tôt, mon fils, Martin, ne répondait pas aux sollicitations, nous n'étions pas vraiment dans l'échange. Alors je me posais des questions, j'attendais qu'on m'écoute. Lorsqu'un diagnostic a enfin été posé, j'ai pensé que des choses allaient se mettre en place : je ne savais pas encore qu'il n'y avait pas grand-chose... Je suis arrivée dans une jeune association de parents créée en 2000, pour s'aider, s'écouter mutuellement et s'accompagner dans les démarches auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). À l'époque, l'association était très en avance sur les méthodes comportementalistes comme ABA, ou cognitivo-développementales, tel le modèle SACCADÉ aujourd'hui, pour la prise en charge de l'autisme. Les premiers parents se sont formés auprès de structures reconnues et sont devenus experts formateurs auprès des autres parents et des professionnels de l'éducation. À l'origine de la création du Sessad Autisme, en 2009, l'association est porteuse de nouveaux projets de diagnostic et prise en charge précoce de l'autisme, d'accompagnement personnalisé, d'inclusion par le logement et le travail, afin de continuer à stimuler et éviter la régression. »

vités de la vie quotidienne). Il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en inclusion scolaire.

► LES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

→ Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs. L'approche est pluriprofessionnelle : les aides proposées sont diverses (orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, entretiens, psychothérapies, thérapies familiales...). La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale.

Les consultations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

→ Le CMP (centre médico-psychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de

prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique. L'équipe est pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, assistant de service social, éducateur, orthophoniste... Les consultations sont gratuites.

Lexique

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CMP : centre médico-psychologique

CMPP : centre médico-psychopédagogique

LPC : langue française parlée complétée

LSF : langue des signes française

Sessad : service d'éducation spécialisée et de soins à domicile

SAAAS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

SSAD : service de soins et d'aide à domicile

SSEFS : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

CARNET D'ADRESSES

DANS L'ACADEMIE DE REIMS

CIO (centres d'information et d'orientation	33
MDPH (maisons départementales des personnes handicapées)	33
Rectorat	33
DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale).	33
Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté)	34
Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté)	35
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en collège	35
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en lycée.....	37
CMPP (centres médico-psycho-pédagogiques)	38
CMP (centres médico-psychologiques)	38
Établissements médico-sociaux	39
Services médico-sociaux	40

CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08000

- CIO Charleville-Mézières
- 23 rue d'Aubilly
- ① 03 24 33 08 08

Rethel 08300

- CIO Rethel
- 5 rue du Docteur Gobinet
- ① 03 24 38 20 82

Sedan 08200

- CIO Sedan
- 8 Place Turenne
- ① 03 24 27 09 58

10 - AUBE

Romilly-sur-Seine 10100

- CIO Romilly-sur-Seine
- 71 avenue Jean Jaurès
- ① 03 25 24 77 54

Troyes 10000

- CIO d'état de Troyes
- 2 rue Fernand Giroux
- ① 03 25 76 06 30

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51016

- CIO Châlons-sur-Marne
- 198 avenue du Général Sarrail
- ① 03 26 26 97 10

Épernay 51200

- CIO Épernay
- Rue René Lemaire Prolongée
- ① 03 26 55 25 66

Reims 51100

- CIO Reims
- 17 boulevard de la Paix
- ① 03 26 05 80 77

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52012

- CIO Chaumont
- 21 boulevard Gambetta
- ① 03 25 32 66 80

Saint-Dizier 52108

- CIO Saint-Dizier
- 54 rue Gambetta
- ① 03 25 05 07 49

MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08000

- MDPH des Ardennes
- 55 avenue du Général de Gaulle
- ① 03 24 41 39 50
- www.cd08.fr/solidarite/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees

10 - AUBE

Troyes 10026

- MDPH de l'Aube
- Cité administrative des Vassaules
- ① 03 25 42 65 70
- www.mdph10.fr

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51009

- MDPH de la Marne
- 50 avenue Patton
- ① 03 26 26 06 06

www.marne.fr/mdph

Épernay 51200

- MDPH de la Marne
- 22 rue Léger Bertin
- www.marne.fr/mdph

Fismes 51170

- MDPH de la Marne
- 15 Faubourg de Soissons
- www.marne.fr/mdph

Reims 51100

- MDPH de la Marne
- 18 rue Carnot
- www.marne.fr/mdph

Reims 51100

- MDPH de la Marne
- 26 rue Jean-Louis Debar
- www.marne.fr/mdph

Sainte-Menehould 51800

- MDPH de la Marne
- 14 place d'Austerlitz
- www.marne.fr/mdph

Sézanne 51120

- MDPH de la Marne
- 135 route de Paris
- www.marne.fr/mdph

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52901

- MDPH de Haute-Marne
- Centre départemental administratif
- ① 0 800 0800 52 ou 03 25 01 19 51
- www.haute-marne.fr/fr/les-missions/solidarite/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees/

RECTORAT

51 - MARNE

Reims 51082

- Rectorat de Reims
- 1 rue Navier
- ① 03 26 05 69 69
- www.ac-reims.fr

DSDEN (DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08011

- DSDEN des Ardennes
- 20 avenue François Mitterrand
- ① 03 24 59 71 50
- www.ac-reims.fr/dsden08/pid32609/direction-des-services-departementaux-s-ardennes.html

10 - AUBE

Troyes 10025

- DSDEN de l'Aube
- 30 rue Mitantier
- ① 03 25 76 22 22
- www.ac-reims.fr/dsden10/pid32612/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-de-l-aube.html

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51036

- DSDEN de la Marne
- Cité Administrative Tirlet
- ① 03 26 68 61 26
- www.ac-reims.fr/dsden51/pid32610/direction-des-services-departementaux-e-marne.html

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52903

- DSDEN de la Haute-Marne
- 21 boulevard Gambetta
- ① 03 25 30 51 51
- www.ac-reims.fr/dsden52/pid32875/dsden-52.html

SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

08 - ARDENNES

Carignan 08110

- Collège de Carignan
- 6 rue froide fontaine
- ① 03 24 22 62 44
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-carignan/wp/>

Charleville-Mézières 08002

- Collège Roger Salengro
- 2 bis rue des mésanges
- ① 03 24 37 56 57
- <http://ent.clg-salengro.ac-reims.fr/joomla/>

Charleville-Mézières 08011

- Collège Fred Scamaroni
- 3 rue Fred Scamaroni
- ① 03 24 33 91 00
- <https://sepia.ac-reims.fr/clg-scamaroni/joomla/>

Fumay 08170

- Collège Les Aurains
- 27 rue Anatole France
- ① 03 24 41 11 20
- <https://ent.clg-fumay.ac-reims.fr/wordpress/>

Nouzonville 08700

- Collège Jean Rogissart
- 9 rue Bara
- ① 03 24 53 81 00
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-nouzonville/-/spip/>

Rimogne 08150

- Collège du Blanc Marais
- 152 rue des Bouilleaux
- ① 03 24 35 55 36
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-rimogne/-/joomla/>

Sault-lès-Rethel 08300

- Collège Vallière
- 771 rue de Perthes
- ① 03 24 38 44 51
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-sault-les-rethel/-/joomla/>

Sedan 08200

- Collège Le Lac
- Boulevard De Lattre de Tassigny
- ① 03 24 27 15 45
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-le-lac/-/joomla/>

Vouziers 08400

- Collège Paul Drouot
- Rue de la fusion
- ① 03 24 71 70 30
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-vouziers/-/joomla/>

Vrigne-aux-Bois 08330

- Collège Pasteur
- 3 rue Pasteur
- ① 03 24 52 23 62
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-vrigne/-/wp/>

10 - AUBE

Aix-Villemaur-Pâlis 10160

- Collège d'Othe et Vanne
- 8 rue de Neresheim
- ① 03 25 46 71 03
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-aix-en-othe/-/spip/>

Arcis-sur-Aube 10700

- Collège de la Voie Châtelaïne
- 13 rue de Brienne - BP 25
- ① 03 25 37 85 52
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-arcis/-/joomla/>

Bar-sur-Aube 10200

- Collège Gaston Bachelard
- 33 rue Gaston Bachelard
- ① 03 25 92 35 35
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-bachelard/-/spip/>

Bar-sur-Seine 10110

- Collège Paul Portier
- 2 rue du 14 juillet
- ① 03 25 29 80 13
- <http://college-paul-portier.fr>

Bouilly 10320

- Collège Max Hutin
- 40 rue du bois
- ① 03 25 40 20 14
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-bouilly/-/spip/>

Brienne-le-Château 10500

- Collège Julien Regnier
- 13 rue Julien Regnier
- ① 03 25 92 82 01

La Chapelle-Saint-Luc 10601

- Collège Pierre Brossolette
- 116 rue du Général Sarrail
- ① 03 25 79 44 98
- <http://sepia.ac-reims.fr/la-chapelle-saint-luc/-/joomla/>

Pont-Sainte-Marie 10153

- Collège Eureka
- 50 rue Anatole France
- ① 03 25 76 47 00
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-pont-sainte-marie/-/spip/>

Romilly-sur-Seine 10103

- Collège Le Noyer Marchand
- 2 allée Montesquieu
- ① 03 25 39 36 10
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-marchand/-/spip/>

Saint-André-les-Vergers 10121

- Collège de la Villeneuve
- 3 avenue Charles de Refuge
- ① 03 25 79 38 32
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-les-vergers/-/spip/>

Troyes 10000

- Collège Saint-Pierre en l'Isle
- 6 rue de l'Isle
- ① 03 25 80 09 00
- www.stpierre-troyes.fr

Troyes 10042

- Collège Marie Curie
- 4 rue Marie Curie
- ① 03 25 82 33 54
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-curie/-/joomla/>

51 - MARNE

Bazancourt 51110

- Collège Georges Charpak
- Esplanade Jean Monnet
- ① 03 26 03 32 12
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-bazancourt/-/spip/>

Châlons-en-Champagne 51000

- Erea Bourneville
- 61 rue du Commandant Derrien
- ① 03 26 65 18 17
- <http://sepia.ac-reims.fr/erea-bourneville/-/joomla/>

Châlons-en-Champagne 51038

- Collège Notre-Dame-Perrier
- 64 bis rue grande étape
- ① 03 26 64 29 22
- www.notre-dame-perrier.org

Dormans 51700

- Collège Claude-Nicolas Ledoux
- 45 rue du faubourg de Chavenay
- ① 03 26 58 21 99
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-dormans/-/spip/>

Épernay 51200

- Collège Terres Rouges
- Avenue du Général Margueritte
- ① 03 26 54 20 40
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-terres-rouges/-/joomla/>

Épernay 51331

- Collège Côte Legris
- 9 avenue de Mardeuil
- ① 03 26 51 16 24
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-cote-legris/-/joomla/>

Fagnières 51510

- Collège Louis Grignon
- 2 rue Louis Grignon
- ① 03 26 64 51 97
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-fagnieres/-/wp/>

Fismes 51170

- Collège Thibaud de Champagne
- 16 Avenue du Bois des Amourettes
- ① 03 26 48 16 52
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-de-champagne/>

Mourmelon-le-Grand 51400

- Collège Henri Guillaumet
- 20 rue Saint-Exupéry
- ① 03 26 66 12 65
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-mourmelon/-/spip/>

Reims 51068

- Collège Maryse Bastié
- 56 rue Léon Faucher
- ① 03 26 07 32 54
- <http://college.marysebastie.free.fr/Intranet/index.php>

Reims 51096

- Collège Joliot-Curie
- 2 rue Joliot-Curie
- ① 03 26 06 00 33
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-joliot-curie/-/spip/>

Reims 51100

- Collège Paul Fort
- 141 rue de Louvois
- ① 03 26 06 14 14
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-joliot-curie/-/spip/>
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-trois-fontaines/-/spip/>

Saint-Memmie 51470

- Collège Jean Moulin
- 122 avenue Jacques Simon
- ① 03 26 68 34 96
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-st-memmie/-/spip/>

Sainte-Menehould 51800

- Collège Jean-Baptiste Drouet
- 1 route Royale
- ① 03 26 60 98 22
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-ste-menehould/-/wp/-/bienvenue/>

Sermaize-les-Bains 51250

- Collège Louis Pasteur
- 7 rue du Docteur Fritsch
- ① 03 26 73 21 09
- www.clg-sermaize.fr

Sézanne 51122

- Collège de la Fontaine du Vé
- Avenue de la Fontaine du Vé
- ① 03 26 80 65 10
- <https://college.fontaine-du-ve.com/>

Tinqueux 51434

- Collège Paulette Billa
- 1 rue Kleber
- ① 03 26 08 34 36
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-tinqueux/-/spip/>

Vitry-le-François 51300

- Collège les Indes
- Esplanade de Tauberbischofsheim
- ① 03 26 74 61 48
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-les-indes/-/spip/>

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52011

- Collège Louise Michel
12 rue Youri Gagarine
② 03 25 35 04 05
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-michel/-spip/>

Joinville 52300

- Collège Joseph Cressot
3 rue de la Genevroye
② 03 25 94 04 11
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-cressot/-wp/>

Langres 52205

- Collège Les Franchises
713 avenue de l'Europe
② 03 25 87 00 83

Nogent 52800

- Collège Françoise Dolto
3 Rue des écoles
② 03 25 31 84 98

Saint-Dizier 52105

- Collège Anne Frank
1 boulevard Salvador Allende
② 03 25 05 13 10
<https://annefrankactu.wordpress.com/>

Wassy 52130

- Erea de Wassy
74 rue de la Madeleine
② 03 25 55 30 64
<http://sepia.ac-reims.fr/erea-wassy/-joomla/>

EREA (ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ)

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- Erea Bourneville
61 rue du Commandant Derrien
② 03 26 65 18 17
<http://sepia.ac-reims.fr/erea-bourneville/-joomla/>

52 - HAUTE-MARNE

Wassy 52130

- Erea de Wassy
74 rue de la Madeleine
② 03 25 55 30 64
<http://sepia.ac-reims.fr/erea-wassy/-joomla/>

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN COLLÈGE)

TOUS TYPES DE TROUBLES

10 - AUBE

Troyes 10000

- Collège Saint-Dominique Savio (privé)
13 rue Jeanne d'Arc
② 03 25 73 17 70
www.saint-dominique-savio-troyes.fr/
college/
- Collège Jacobins
35 rue Charles Gros
② 03 25 73 02 65
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-les-jacobins/-spip/>

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- Collège Perrot d'Ablancourt
1 rue du Professeur Langevin
② 03 26 69 22 90
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-ablancourt/-spip/>

Châlons-en-Champagne 51010

- Collège Saint-Étienne (privé)
2 place Saint-Étienne
② 03 26 65 17 53
<https://college-saint-etienne.fr/>

Cormontreuil 51350

- Collège Pierre de Coubertin
1 rue Pierre Bérégovoy
② 03 26 50 23 84
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-cormontreuil/-joomla/>

Épernay 51200

- Collège Jean Monnet
1 place de l'Europe
② 03 26 55 90 50
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-monnet/-joomla/>

Fagnières 51510

- Collège Louis Grignon
2 rue Louis Grignon
② 03 26 64 51 97
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-fagnieres/-wp/>

Fère-Champenoise 51230

- Collège Stéphane Mallarmé
55 rue Frérot
② 03 26 42 41 84
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-fere/-spip/>

Frignicourt 51300

- Collège Pierre Gilles de Gennes
Rue Marcel Alin
② 03 26 74 47 48
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-frignicourt/-joomla/>

Reims 51100

- Collège Colbert
56 rue du Docteur Schweitzer
② 03 26 09 23 43
<http://college-colbert.fr/>

Reims 51100

- Collège Georges Braque
3 rue Adrien Sénechal
② 03 26 36 07 92
www.college-braque.fr/cms/

Reims 51100

- Collège Notre-Dame (privé)
8 rue Saint-Pierre les Dames
② 03 26 05 43 00
www.notredame-reims.com

Suippes 51601

- Collège Louis Pasteur
3 rue du collège
② 03 26 70 10 57
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-pasteur/-spip/>

Viitry-le-François 51300

- Collège les Indes
1 esplanade Tauberbischofsheim
② 03 26 74 61 48
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-les-indes/-spip/>

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52014

- Collège Camille Saint-Saëns
48 rue Victoire de la Marne
② 03 25 32 52 44
<http://collegesaintsaens.fr/topic/index.html>

Saint-Dizier 52100

- Collège la Noue
22 rue Henry Bordeaux
② 03 25 05 34 07
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-la-noue/-spip/>

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

51 - MARNE

Reims 51573

- Collège François Legros
2 rue François Legros
② 03 26 08 03 77
[www.clg-f-legros.fr](http://clg-f-legros.fr)

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

08 - ARDENNES

Bogny-sur-Meuse 08120

- Collège Jules Ferry
25 Rue Bernisseaux
② 03 24 32 04 44

Charleville-Mézières 08109

- Collège Jean Macé
1 rue Jean Macé
② 03 24 33 31 69
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-mace/-joomla/>

Charleville-Mézières 08000

- Collège Léo Lagrange
42 rue de la Ronde Couture
② 03 24 37 27 47
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-lagrange/-joomla/>

Charleville-Mézières 08000

- Collège Rouget-de-Lisle
7 rue Rouget-de-Lisle
② 03 24 33 35 41
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-delisle/-joomla/>

Fumay 08170

- Collège Les Aurains
27 rue Anatole France
② 03 24 41 11 20
<https://ent.clg-fumay.ac-reims.fr/>
wordpress/

Nouvion-sur-Meuse 08160

- Collège du Val de Meuse
- Rue de l'escadrille Normandie Niemen
- ① 03 24 54 01 95
- <http://clg.nouvion.free.fr/>

Rethel 08300

- Collège Robert de Sorbon
- 3 rue Étienne Dolet
- ① 03 24 38 42 79
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-de-sorbon/-spip/>

Revin 08500

- Collège Georges Sand
- 640 rue Roche des Diales
- ① 03 24 40 58 70
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-george-sand/-joomla-/index.php>

Sault-lès-Rethel 08300

- Collège Vallière
- 771 rue de Perthes
- ① 03 24 38 44 51
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-sault-les-rethel/-joomla/>

Sedan 08200

- Collège Élisabeth de Nassau
- Place Nassau
- ① 03 24 27 05 76
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-nassau/-spip/>

Sedan 08200

- Collège Le Lac
- Boulevard De Latre de Tassigny
- ① 03 24 27 15 45
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-le-lac/-joomla/>

10 - AUBE

Bar-sur-Aube 10200

- Collège Gaston Bachelard
- 33 rue Gaston Bachelard
- ① 03 25 92 35 35
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-bachelard/-spip/>

Bar-sur-Seine 10110

- Collège Paul Portier
- 2 rue du 14 juillet
- ① 03 25 29 80 13
- <http://college-paul-portier.fr>

La Chapelle-Saint-Luc 10601

- Collège Pierre Brossolette
- 116 rue du Général Sarrail
- ① 03 25 79 44 98
- <http://sepia.ac-reims.fr/la-chapelle-saint-luc/-joomla/>

Pont-Sainte-Marie 10153

- Collège Eureka
- 50 rue Anatole France
- ① 03 25 76 47 00
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-pont-ste-marie/-spip/>

Romilly-sur-Seine 10103

- Collège Le Noyer Marchand
- 2 allée Montesquieu
- ① 03 25 39 36 10
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-marchand/-spip/>

Saint-André-les-Vergers 10121

- Collège de la Villeneuve
- 3 avenue Charles de Refuge
- ① 03 25 79 38 32
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-les-vergers/-spip/>

Troyes 10042

- Collège Marie Curie
- 4 rue Marie Curie
- ① 03 25 82 33 54
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-curie/-joomla/>

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51038

- Collège Nicolas Appert
- 15 rue Oradour
- ① 03 26 15 18 67
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-appert/-wp/>

Châlons-en-Champagne 51038

- Collège Victor Duruy
- 2 rue Dagonet
- ① 03 26 70 40 05
- <https://portail.college-duruy.fr>

Dormans 51700

- Collège Claude-Nicolas Ledoux
- 45 rue du faubourg de Chavenay
- ① 03 26 58 21 99
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-dormans/-spip/>

Épernay 51200

- Collège Terres Rouges
- Avenue du Général Margueritte
- ① 03 26 54 20 40
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-terres-rouges/-joomla/>

Épernay 51331

- Collège Côte Legris
- 9 avenue de Mardeuil
- ① 03 26 51 16 24
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-cote-legris/-joomla/>

Reims 51100

- Collège Paul Fort
- 141 rue de Louvois
- ① 03 26 06 60 14
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-joliot-curie/-spip/>

Reims 51100

- Collège Pierre Brossolette
- 7 rue Roland Dorgeles
- ① 03 26 09 13 34
- <http://sepia.ac-reims.fr/brossolette-reims/-spip/>

Reims 51100

- Collège Saint-André (privé)
- 33 rue Raymond Guyot
- ① 03 26 77 59 10
- www.saint-andre-reims.org

Reims 51095

- Collège Saint-Joseph (privé)
- 177 rue des Capucins
- ① 03 26 85 23 65
- www.saint-joseph.com

Reims 51100

- Collège Trois Fontaines
- 247 rue Paul Vaillant-Couturier
- ① 03 26 09 01 50
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-trois-fontaines/-spip/>

Reims 51100

- Collège Université
- 2 bis rue Voltaire
- ① 03 26 40 27 89
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-universite/-spip/>

Sainte-Menehould 51800

- Collège Jean-Baptiste Drouet
- 1 route Royale
- ① 03 26 60 98 22
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-ste-menehould/-wp/-bienvenue/>

Sézanne 51122

- Collège de la Fontaine du Vé
- Avenue de la Fontaine du Vé
- ① 03 26 80 65 10
- <https://college.fontaine-du-ve.com/>

Tinqueux 51434

- Collège Paulette Billa
- 1 rue Kleber
- ① 03 26 08 34 36
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-tinqueux/-spip/>

Vitry-le-François 51308

- Collège Vieux port
- 58 rue du Vieux-Port
- ① 03 26 41 21 90
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-vieux-port/-spip/>

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52904

- Collège la Rochotte
- 52 rue Blaise Pascal
- ① 03 25 03 28 62
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-rochotte/-spip/>

Joinville 52300

- Collège Joseph Cressot
- 3 rue de la Genevroye
- ① 03 25 94 04 11
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-cressot/-wp/>

Langres 52208

- Collège Diderot
- 17 place Diderot
- ① 03 25 87 55 95
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-diderot/-spip/>

Nogent 52800

- Collège Françoise Dolto
- 3 Rue des écoles
- ① 03 25 31 84 98

Saint-Dizier 52105

- Collège Anne Frank
- 1 boulevard Salvador Allende
- ① 03 25 05 13 10
- <https://annefrankactu.wordpress.com/>

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

08 - ARDENNES

Villers-Semeuse 08000

- Collège Jules Leroux
- 1 rue Jules Ferry
- ① 03 24 58 13 38
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-villers/-joomla/-index.php>

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

08 - ARDENNES

Bogny-sur-Meuse 08120

- Collège Jules Ferry
- 25 Rue Bernisseaux
- ① 03 24 32 04 44

Charleville-Mézières 08109

- Collège Jean Macé
- 1 rue Jean Macé
- ① 03 24 33 31 69
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-mace/-joomla/>

Charleville-Mézières 08000

- Collège Léo Lagrange
- 42 rue de la Ronde Couture
- ① 03 24 37 27 47
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-lagrange/-joomla/>

Charleville-Mézières 08000

- Collège Rouget-de-Lisle
- 7 rue Rouget-de-Lisle
- ① 03 24 33 35 41
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-delisle/-joomla/>

Nouvion-sur-Meuse 08100

- Collège du Val de Meuse
- Rue de l'escadrille Normandie Niemen
- ① 03 24 54 01 95
- <http://clg.nouvion.free.fr/>

Rethel 08300

- Collège Robert de Sorbon
- 3 rue Étienne Dolet
- ① 03 24 38 42 79
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-de-sorbon/-spip/>

Revin 08500

- Collège Georges Sand
- 640 rue Roche des Diales
- ① 03 24 40 58 70
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-george-sand/-joomla-/index.php>

Sault-lès-Rethel 08300

- Collège Vallière
- 771 rue de Perthes
- ① 03 24 38 44 51
- <http://sepia.ac-reims.fr/clg-sault-les-rethel/-joomla/>

Sedan 08200
• Collège Élisabeth de Nassau
Place Nassau
① 03 24 27 05 76
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-nassau/-spip/>

Sedan 08200
• Collège Le Lac
Boulevard De Lattre de Tassigny
① 03 24 27 15 45
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-le-lac/-joomla/>

10 - AUBE

Bar-sur-Aube 10200
• Collège Gaston Bachelard
33 rue Gaston Bachelard
① 03 25 92 35 35
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-bachelard/-spip/>

Bar-sur-Seine 10110
• Collège Paul Portier
2 rue du 14 juillet
① 03 25 29 80 13
<http://college-paul-portier.fr>

La Chapelle-Saint-Luc 10601
• Collège Pierre Brossolette
116 rue du Général Sarrail
① 03 25 79 44 98
<http://sepia.ac-reims.fr/la-chapelle-saint-luc/-joomla/>

Pont-Sainte-Marie 10153
• Collège Eureka
50 rue Anatole France
① 03 25 76 47 00
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-pont-ste-marie/-spip/>

Romilly-sur-Seine 10103
• Collège Le Noyer Marchand
2 allée Montesquieu
① 03 25 39 36 10
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-marchand/-spip/>

Saint-André-les-Vergers 10121
• Collège de la Villeneuve
3 avenue Charles de Refuge
① 03 25 79 38 32
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-les-vergers/-spip/>

Troyes 10042
• Collège Marie Curie
4 rue Marie Curie
① 03 25 82 33 54
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-curie/-joomla/>

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51038
• Collège Nicolas Appert
15 rue Oradour
① 03 26 65 18 67
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-appert/-wp/>

Châlons-en-Champagne 51038
• Collège Victor Duruy
2 rue Dagonet
① 03 26 70 40 05
<https://portail.college-duruy.fr>

Dormans 51700
• Collège Claude-Nicolas Ledoux
45 rue du faubourg de Chavenay
① 03 26 58 21 99
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-dormans/-spip/>

Épernay 51200
• Collège Terres Rouges
Avenue du Général Margueritte
① 03 26 54 20 40
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-terres-rouges/-joomla/>

Épernay 51331
• Collège Côte Legris
9 avenue de Mardeuil
① 03 26 51 16 24
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-cote-legris/-joomla/>

Sainte-Menehould 51800
• Collège Jean-Baptiste Drouet
1 route Royale
① 03 26 60 98 22

Reims 51100
• Collège Paul Fort
141 rue de Louvois
① 03 26 06 60 14
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-joliot-curie/-spip/>

Reims 51100
• Collège Pierre Brossolette
7 rue Roland Dorgeles
① 03 26 09 13 34
<http://sepia.ac-reims.fr/brossolette-reims/-spip/>

Reims 51100
• Collège Saint-André (privé)
33 rue Raymond Guyot
① 03 26 77 59 10
www.saint-andre-reims.org

Reims 51095
• Collège Saint-Joseph (privé)
177 rue des Capucins
① 03 26 85 23 65
www.saint-joseph.com

Reims 51100
• Collège Trois Fontaines
247 rue Paul Vaillant-Couturier
① 03 26 09 01 50
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-trois-fontaines/-spip/>

Reims 51100
• Collège Université
2 bis rue Voltaire
① 03 26 40 27 89
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-universite/-spip/>

Sainte-Menehould 51800
• Collège de la Fontaine du Vé
Avenue de la Fontaine du Vé
① 03 26 80 65 10
<https://college.fontaine-du-ve.com/>

Tinqueux 51434
• Collège Paulette Billa
1 rue Kleber
① 03 26 08 34 36
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-tinqueux/-spip/>

Vitry-le-François 51308
• Collège Vieux port
58 rue du Vieux-Port
① 03 26 41 21 90
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-vieux-port/-spip/>

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52904
• Collège la Rochotte
52 rue Blaise Pascal
① 03 25 03 28 62
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-rochotte/-spip/>

Joinville 52300
• Collège Joseph Cressot
3 rue de la Genevroye
① 03 25 94 04 11
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-cressot/-wp/>

Langres 52208
• Collège Diderot
17 place Diderot
① 03 25 87 55 95
<http://sepia.ac-reims.fr/clg-diderot/-spip/>

Nogent 52800
• Collège Françoise Dolto
3 Rue des écoles
① 03 25 31 84 98

Saint-Dizier 52105
• Collège Anne Frank
1 boulevard Salvador Allende
① 03 25 05 13 10
<https://annefrankactu.wordpress.com/>

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN LYCÉE

TOUS TYPES DE TROUBLES

08 - ARDENNES

Rethel 08305
• Lycée Paul Verlaine
19 rue Normandie Niemen
① 03 24 39 50 30
[www.lyceeverlaine-rethel.fr](http://lyceeverlaine-rethel.fr)

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08003
• LP Armand Malaise
84 rue du Bois Fortant
① 03 24 37 33 33
[www.lp-charleville-mezieres.fr](http://lp-charleville-mezieres.fr)

Sedan 08208
• LP Le Château
1 place du château
① 03 24 29 41 22
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-du-chateau/-joomla/>

10 - AUBE

10 - AUBE

Romilly-sur-Seine 10100
• LP Denis Diderot
102 avenue Jean Jaurès
① 03 25 21 95 81
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-diderot/-joomla/-index.php/accueil-1>

Troyes 10025
• Lycée Les Lombards
12 avenue des Lombards
① 03 25 71 46 60
<http://sepia.ac-reims.fr/lyc-des-lombards/-spip/>

Troyes 10000

• LP La Salle (privé)
21 rue Cloître Saint-Étienne
① 03 25 72 15 30
<https://lasalle-troyes.fr>

Lexique

LP : lycée professionnel

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- LP Étienne Oehmichen
8 avenue du Mont Héry
① 03 26 69 23 00
<http://lycee-etienne-oehmichen.fr/>

Épernay 51200

- Lycée Stéphane Hessel
8 rue Godart Roger
① 03 26 55 26 94
[www.lycee-hessel.fr](http://lycee-hessel.fr)

Reims 51100

- Lycée Saint-Michel (privé)
39 rue Martin Peller
① 03 26 77 62 82
[www.groupesaintmichel.fr](http://groupesaintmichel.fr)

Reims 51000

- LP Yser
3 allée de l'alouette
① 03 26 85 30 05
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-yser/-spip-/>
- LP Gustave Eiffel
34 rue de Neufchâtel
① 03 26 50 65 00
[www.lyceegiffel-reims.fr](http://lyceegiffel-reims.fr)

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52000

- LP Eugène Decomble
47 avenue d'Ashton
① 03 25 03 06 05

Wassy 52130

- LP Émile Baudot
Route de Saint-Dizier
① 03 25 55 33 89
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-emile-baudot/-spip-/>

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08000

- LP Armand Malaise
84 rue du Bois Fortant
① 03 24 37 33 33
www.lp-charleville-mezieres.fr
- LP Sedan 08208
1 place du château
① 03 24 29 41 22
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-du-chateau/-joomla-/>

10 - AUBE

Romilly-sur-Seine 10100

- LP Denis Diderot
102 avenue Jean Jaurès
① 03 25 21 95 81
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-diderot/-joomla-/index.php/accueil-1>

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- CMPP des Ardennes
12 cours Briand
① 03 24 33 71 60
- CMPP de Troyes
20 rue Coulommiers
① 03 25 73 43 22
- CMPP de Châlons
25 rue du Verbeau
① 03 26 68 39 81
- CMPP d'Épernay
4 rue des Forges
① 03 26 55 58 88

Épernay 51200

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52000

- CMPP Apajh 52 Langres
3 rue de la fontaine
① 03 25 87 23 07
- CMPP Apajh 52 Saint-Dizier
25 avenue de Verdun
① 03 25 06 38 60

Troyes 10025

- Lycée Les Lombards
12 avenue des Lombards
① 03 25 71 46 60
<http://sepia.ac-reims.fr/lyc-des-lombards/-spip-/>

Troyes 10000

- LP La Salle (privé)
21 rue Cloître Saint-Étienne
① 03 25 72 15 30
<https://lasalle-troyes.fr>

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- Lycée Étienne Oehmichen
8 avenue du Mont Héry
① 03 26 69 23 00
<https://lycee-etienne-oehmichen.fr/index.php>
- Lycée Stéphane Hessel
8 rue Godart Roger
① 03 26 55 26 94
[www.lycee-hessel.fr](http://lycee-hessel.fr)
- Lycée Saint-Michel (privé)
39 rue Martin Peller
① 03 26 77 62 82
[www.groupesaintmichel.fr](http://groupesaintmichel.fr)

Reims 51100

- LP Yser
3 allée de l'alouette
① 03 26 85 30 05
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-yser/-spip-/>

Reims 51066

- LP Gustave Eiffel
34 rue de Neufchâtel
① 03 26 50 65 00
[www.lyceegiffel-reims.fr](http://lyceegiffel-reims.fr)

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52000

- LP Eugène Decomble
47 avenue d'Ashton
① 03 25 03 06 05

Wassy 52130

- LP Émile Baudot
Route de Saint-Dizier
① 03 25 55 33 89
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-emile-baudot/-spip-/>

CMPP (CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES)

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08005

- CMPP des Ardennes
12 cours Briand
① 03 24 33 71 60

10 - AUBE

Troyes 10000

- CMPP de Troyes
20 rue Coulommiers
① 03 25 73 43 22

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- CMPP de Châlons
25 rue du Verbeau
① 03 26 68 39 81

Épernay 51200

- CMPP d'Épernay
4 rue des Forges
① 03 26 55 58 88

Reims 51100

- CMPP de Reims
14 allée des Landais
① 03 26 77 19 30

Langres 52200

- CMPP Apajh 52 Langres
3 rue de la fontaine
① 03 25 87 23 07

Saint-Dizier 52100

- CMPP Apajh 52 Saint-Dizier
25 avenue de Verdun
① 03 25 06 38 60

CMP (CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES)

08 - ARDENNES

Fumay 08170

- CMP
Place du Baty
① 03 24 41 11 27
- CMP de Givet - CH Béclair
29 rue Thiers
① 03 24 42 73 73

Rethel 08300

- CMP
4 avenue Gambetta
① 03 24 56 63 05

Revin 08500

- CMP de Revin - CH Béclair
330 allée du 8 mai 1945
① 03 24 40 12 13

Sedan 08200

- CMP Sedan
7 rue Jacob Jacquemin
① 03 24 29 91 24

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- CMP adultes de Châlons - EPSM Marne
41 rue Pierre Bayen
① 03 26 69 32 90

Fismes 51170

- CMP Les Promenades - CHU Reims
11 rue des écoles
① 03 26 48 17 11

Montmirail 51210

- CMP adultes de Montmirail - EPSM Marne
12 rue Jeanne d'arc
① 03 26 81 11 46

Lexique

CH : centre hospitalier

EPSM : établissement public de santé mentale

- Reims** 51092
 • CMP infanto juvénile Charles Perrault
 1 rue de l'université
 ☎ 03 26 78 70 73
- Reims** 51100
 • CMP Les Tournesols - CHU Reims
 44 boulevard Charles Arnould
 ☎ 03 26 04 89 61
- Sézanne** 51120
 • CMP enfants de Sézanne - EPSM Marne
 5 place de l'hôtel de Ville
 ☎ 03 26 55 03 43

- Sainte-Menehould** 51800
 • CMP adultes Sainte-Menehould -
 EPSM Marne
 2 impasse de l'isle
 ☎ 03 26 60 32 59
- Vertus** 51130
 • CMP adultes De Vertus - EPSM Marne
 Place de la mairie
 ☎ 03 26 52 12 97
- Vitry-le-François** 51308
 • CMP enfants de Vitry - EPSM Marne
 2 rue Charles Simon
 ☎ 03 26 64 39 89

- 52 - HAUTE-MARNE**
- Langres** 52200
 • CMP Tour Saint-jean - CH Haute Marne
 Ruele Saint-jean
 ☎ 03 25 87 61 65
- Saint-Dizier** 52100
 • CMP de la Couronne - CH Haute Marne
 Place du Général de Gaulle
 ☎ 03 25 05 68 96

Lexique

- CH** : centre hospitalier
CHU : centre hospitalier universitaire
EPSM : établissement public de santé mentale

ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

POLYHANDICAP

08 - ARDENNES

- Bazeilles** 08140
 • IEPM de Montvillers
 2 rue des Genêts
 ☎ 03 24 27 31 61

10 - AUBE

- Breviandes** 10450
 • Centre d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés Les Parpaillols
 9 rue Hautefeuille
 ☎ 03 25 71 53 30

51 - MARNE

- Châlons-en-Champagne** 51000
 • IME CAPS
 47 avenue du Général de Gaulle
 ☎ 03 26 69 24 50

Reims

- 51100
 • IME L'Éveil
 12 cours Marc Wawrzyniack
 ☎ 03 26 85 05 40

52 - HAUTE-MARNE

- Chaumont** 52000
 • Établissement pour enfants polyhandicapés Les Cyclades
 Rue de la Quellémèle
 ☎ 03 25 32 04 73

Langres

- 52200
 • Établissement d'accueil pour enfants polyhandicapés Le Bois L'Abbesse de Langres
 35 rue du Caporal Albert Arty
 ☎ 03 25 87 32 31

Saint-Dizier

- 52100
 • Établissement d'accueil pour enfants polyhandicapés Le Bois L'Abbesse de Saint-Dizier
 Chemin de l'argenté ligne
 ☎ 03 25 96 04 21

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

10 - AUBE

- Sainte-Savine** 10300
 • IES pour déficients auditifs Chanteloup
 11 rue de Chanteloup
 ☎ 03 25 71 24 84

52 - HAUTE-MARNE

- Chaumont** 52000
 • IES Joseph Cressot
 15 avenue Jean Mermoz
 ☎ 03 25 02 92 41

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

08 - ARDENNES

- Charleville-Mézières** 08107
 • Centre d'audiophonologie et d'éducation sensorielle
 15 avenue Jean Jaures
 ☎ 03 24 59 25 42

10 - AUBE

- Sainte-Savine** 10300
 • IES pour déficients visuels Chanteloup
 11 rue de Chanteloup
 ☎ 03 25 71 24 84

51 - MARNE

- Reims** 51573
 • Cresval de l'Institut Michel Fandré
 51 rue Léon Mathieu
 ☎ 03 26 08 41 88

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

08 - ARDENNES

- Belleville-et-Châtillon-sur-Bar** 08240
 • IME EDPAMS
 Route de Châtillon-sur-Bar
 ☎ 03 24 30 70 59

Boutancourt

- 08160
 • IME
 4 rue du Fourneau
 ☎ 03 24 54 01 91

Montcy-Notre-Dame

- 08090
 • IME EDPAMS
 4 chemin de Chaumont
 ☎ 03 24 33 76 60

Rocroi

- 08230
 • IME Les Sapins
 2652 route de Revin
 ☎ 03 24 54 17 26

Sedan

- 08200
 • IME EDPAMS (annexe)
 9 avenue Philippoteaux
 ☎ 03 24 27 50 58

Sedan

- 08200
 • IME EDPAMS (annexe)
 21 rue Labretèche
 ☎ 03 24 27 52 15

10 - AUBE

- Maizières-la-Grande-Poisse** 10510
 • IME Verger Fleuri
 21 rue Achille Flaubert
 ☎ 03 25 24 72 26

Mesnil-Saint-Loup

- 10190
 • IMPRO L'Accueil
 8 rue des fosses
 ☎ 03 25 40 42 64

Montceaux-lès-Vaudes

- 10260
 • IME de Montceaux-lès-Vaudes
 38 rue du village
 ☎ 03 25 40 92 82

Rouilly-Saint-Loup

- 10800
 • IME Chantejoie
 3 route de Baires
 ☎ 03 25 41 56 56

Vendeuvre-sur-Barse

- 10140
 • IME L'Éveil
 40 Grande Rue
 ☎ 03 25 41 30 42

51 - MARNE

- Blacy** 51300
 • IME de Blacy
 16 rue des Perrières
 ☎ 03 26 74 05 25

Châlons-en-Champagne

- 51017
 • IME
 43 avenue Jeanne d'Arc
 ☎ 03 26 21 80 21

Cormontreuil

- 51350
 • IME L'Éveil
 1 rue des Montepillois
 ☎ 03 26 82 63 60

Épernay

- 51200
 • IME Geneviève Caron
 10 avenue Maréchal Foch
 ☎ 03 26 54 08 62

Reims

- 51100
 • IME La Sitelle EPSM
 16 cours Marc Wawrzyniak
 ☎ 03 26 85 41 86

Sézanne

- 51121
 • IME de Sézanne
 12 rue des Récollets
 ☎ 03 26 80 71 87

Sainte-Menehould

- 51801
 • IME Elan Argonnais
 Quartier Valmy
 ☎ 03 26 60 84 07

Ville-en-Selve

- 51500
 • IME Villa In Sylva
 1 route Départementale 33
 ☎ 03 26 61 11 77

Villers-Franqueux

- 51220
 • IME du GPEAJH - Le Clos Villers
 3 rue de La Vierge
 ☎ 03 26 61 52 39

Lexique

- Cresval** : centre de rééducation et d'éducation pour la vision, l'audition et le langage

- IEPM** : institut d'éducation psycho-motrice

- IES** : institut d'éducation sensorielle

- IME** : institut médico-éducatif

- IMPro** : institut médico-professionnel

52 - HAUTE-MARNE

Bourbonne-les-Bains 52400

- IME Château Renard
9 avenue de Montmorency
① 03 25 90 03 24

Chaumont 52000

- IME Val de Suize
Rue de la Quellemèle
① 03 25 32 04 73

Joinville 52300

- IME Le Bois L'Abbesse de Joinville
3 rue Plante Madame
① 06 89 84 87 82

La-Porte-du-Der 52220

- IME de Montier-en-Der -
Fondation Lucy Lebon
29 rue des ponts
① 03 25 04 20 58

Rives Dervoises 52220

- IME Le Joli Coin Puellementier
10 rue de l'église
① 03 25 04 21 45

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

08 - ARDENNES

Warnecourt 08090

- Centre de rééducation motrice
147 route de Charleville
① 03 24 57 18 64

TROUBLES DU CARACTÈRE, DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE

08 - ARDENNES

Bairon-et-ses-environs 08390

- Itep Edpams de Le Chesne
23 Grande Rue
① 03 24 30 70 73

Bazeilles 08140

- Itep de Bazeilles
1 rue de Vassoinne
① 03 24 27 75 90

Belleville-et-Châtillon-sur-Bar

- 08240
 - Itep Edpams
Route de Châtillon-sur-Bar
① 03 24 30 70 73

Charleville-Mézières 08000

- Itep Edpams
4 rue Noël
① 03 24 53 04 71

Dricourt 08310

- Itep Les Sylvains
Place André-Pierre Vienot
① 03 24 71 30 30

Haybes-sur-Meuse 08170

- Itep de Moraypré
21 rue du 24 août
① 03 24 41 11 35

10 - AUBE

Méry-sur-Seine 10170

- Itep Home Plein Espoir
7 rue des martyrs de la libération
① 03 25 21 20 65

Montceaux-lès-Vaudes 10260

- Itep
38 rue du village
① 03 25 40 92 82

Troyes 10000

- Itep Danton EPSM
2 rue des anciens combattants
① 03 25 41 56 56

Vendeuvre-sur-Barse 10140

- Itep L'Éveil
8 rue Paul Bert
① 03 25 41 30 42

51 - MARNE

Bezannes 51430

- Itep du Resac (Alefpa)
23 rue de Sacy
① 03 26 77 42 00

Châlons-en-Champagne 51000

- Itep de Châlons-en-champagne -
Fondation Lucy Lebon
14 rue de la Croix Milson
① 03 26 21 40 86

Pierry 51530

- Itep Les Forges
11 chemin des forges
① 03 26 32 38 07

10 - AUBE

Breviandes 10450

- SSAD Les parpaillols
9 rue Hautefeuille
① 03 25 71 53 30

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- Sessad CAPS
47 avenue du Général de Gaulle
① 03 26 69 24 50

Reims 51100

- Itep Anaïs de Reims
55 rue Richelieu
① 03 26 51 29 06

Saint-Imoges 51160

- Itep Anaïs de Saint-Imoges
1 rue de la briqueterie
① 03 26 51 29 06
- Itep de Vitry-le-François -
Fondation Lucy Lebon
2 rue Victor Hugo - ZAC du grand parc
① 03 26 62 35 07

52 - HAUTE-MARNE

Chaumont 52000

- Itep Henri Viet (annexe de Chaumont)
10 boulevard Gambetta
① 03 25 01 99 02

La-Porte-du-Der 52220

- Itep de Montier-en-Der -
Fondation Lucy Lebon
29 rue des ponts
① 03 25 04 20 58

Langres 52200

- Itep Henri Viet (annexe de Langres)
10 rue de La Croisette
① 03 25 84 47 83

Saint-Dizier 52100

- Itep de Saint-Dizier pour adolescents -
Fondation Lucy Lebon
6 avenue de Parchim
① 03 25 04 20 58

Saint-Dizier 52100

- Itep de Saint-Dizier pour enfants -
Fondation Lucy Lebon
33/35 rue Louis Breguet
① 03 25 56 57 09

Val-de-Meuse 52140

- Itep Henri Viet de Montigny-le-Roi
33 rue de La Madeleine
① 03 25 84 67 88

Val-de-Meuse 52140

- Itep Henri Viet du Val-de-Meuse
2 rue Anne-Marie Legros
① 03 25 90 33 25

TROUBLES ENVAHISANTS DU DÉVELOPPEMENT, TROUBLES AUTISTIQUES

08 - ARDENNES

Dricourt 08310

- IME Les Sylvains
Place André-Pierre Vienot
① 03 24 71 30 30

Haybes-sur-Meuse 08170

- IME de Moraypré
21 rue du 24 août
① 03 24 41 11 35

Revin 08500

- IMPro de Revin
1081 avenue de la cité scolaire
① 03 24 40 12 94

Sedan 08200

- IME La Tour
1 rue de la tour
① 03 24 27 04 81

10 - AUBE

Troyes 10000

- IME Gai Soleil
25 avenue des martyrs de la Résistance
① 03 25 70 44 55

52 - HAUTE-MARNE

Langres 52200

- IME Le Bois L'Abbesse de Langres
35 rue du Caporal Albert Arty
① 03 25 87 32 31

Saint-Dizier 52100

- IME Le Bois L'Abbesse de Saint-Dizier
Chemin de l'argenté ligne
① 03 25 96 04 21

Lexique

IME : institut médico-éducatif

IMPro : institut médico-professionnel

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

POLYHANDICAP

08 - ARDENNES

Warnecourt 08090

- Sessad du centre de rééducation motrice
147 route de Charleville
① 03 24 57 18 64

10 - AUBE

Breviandes 10450

- SSAD Les parpaillols
9 rue Hautefeuille
① 03 25 71 53 30

52 - HAUTE-MARNE

Saint-Dizier 52100

- Sessad Le Bois L'Abbesse de Saint-Dizier
Chemin de l'argenté ligne
① 03 25 96 04 21

Lexique

Sessad (ou SSAD) : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

TOUS TYPES DE TROUBLES

52 - HAUTE-MARNE

Langres 52200

- Sessad Le Bois L'Abbesse de Langres
35 rue du Caporal Albert Arty
① 03 25 96 04 21

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

08 - ARDENNES

Charleville-Mézières 08000

- Sessad du centre d'audiophonologie et d'éducation sensorielle
15 avenue Jean Jaurès
① 03 24 59 25 42

10 - AUBE

Sainte-Savine 10300

- Sessad pour déficients auditifs
11 rue de Chanteloup
① 03 25 71 24 84

51 - MARNE

Reims 51573

- Sessad du Cresval
51 rue Léon Mathieu
① 03 26 08 41 82

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

10 - AUBE

Sainte-Savine 10300

- Sessad pour déficients visuels
11 rue de Chanteloup
① 03 25 71 24 84

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

08 - ARDENNES

Dricourt 08310

- Sessad-SAAME Les Sylvains
Place André-Pierre Vienot
① 03 24 71 30 30

Haybes-sur Meuse 08170

- Sessad de La Vallée
21 rue du 24 Août
① 03 24 41 11 35

Montcy-Notre-Dame 08090

- Sessad de l'IME pour déficients intellectuels
4 chemin de Chaumont
① 03 24 33 76 66

Rocroi 08230

- Sessad des Rières et des Sarts
2652 route de Revin
① 03 24 54 17 26

Sedan 08200

- Sessad La Tour
1 rue de la tour
① 03 24 27 99 21

10 - AUBE

La-Chapelle-Saint-Luc 10600

- Sessad Alefpa
6 rue Teilhard De Chardin
① 03 26 82 63 60

La-Chapelle-Saint-Luc 10600

- Sessad La Sittelle
18 rue René Mouchotte
① 03 25 76 00 37

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- Sessad Acpei
43 avenue Jeanne D'arc

Cormontreuil 51350

- Sessad L'Éveil
1 rue des Montpillois
① 03 26 82 63 60

Épernay 51200

- Sessad Les Papillons Blancs d'Épernay
10 place Chocatelle
① 03 26 54 08 62

Reims 51100

- Sessad du GPEAJH
24 rue Philippe
① 03 26 24 41 98

Reims 51100

- Sessad Galilée
18 boulevard de la paix
① 03 26 77 45 31

Reims 51100

- Sessad Le Soleil Levant
78 rue de la bonne femme
① 03 26 82 80 95

Vitry-le-François 51300

- Sessad Le Mikado
31 rue Aristide Briand
① 03 26 72 56 77

52 - HAUTE-MARNE

Bourbonne-les-Bains 52400

- Sessad Château Renard
9 avenue de Montmorency
① 03 25 90 03 24

Chaumont 52000

- Sessad Brottes
Rue de la Quellemèle
① 03 25 32 04 73

Chaumont 52000

- Sessad TSL (troubles spécifiques du langage)
15 avenue Mermoz
① 03 25 32 65 00

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

08 - ARDENNES

Bazeilles 08140

- Sessad IEPM de Montvilliers
2 rue des Genêts
① 03 24 27 31 61

10 - AUBE

Sainte-Savine 10300

- Sessad pour déficients moteurs
11 rue de Chanteloup
① 03 25 71 24 97

51 - MARNE

Fagnières 51510

- Sessad Rose des vents
5 rue Léo Kanner
① 03 26 26 19 30

Reims 51100

- Sessad IMC (infirmités moteurs cérébraux) Val De Murigny
10 rue de Turenne
① 03 26 50 72 64

TROUBLES DU CARACTÈRE, DU COMPORTEMENT ET DE LA CONDUITE

08 - ARDENNES

Bazeilles 08140

- Sessad de l'Itep de Bazeilles
1 rue de Vassioigne
① 03 24 27 75 90

Charleville-Mézières 08000

- Sessad TCC (troubles du comportement et de la conduite)
Rue Louis Hanot
① 03 24 57 47 29

Haybes-sur-Meuse 08170

- SAAME de Moraypré
21 rue du 24 août
① 03 24 41 11 35

10 - AUBE

Mery-sur-Seine 10170

- Sessad Home Plein Espoir
7 rue des martyrs de la libération

Montceaux-lès-Vaudes 10260

- Sessad Des P.E.P
38 rue du village
① 03 25 73 61 27

Troyes 10000

- Sessad de Chantejoie
80 avenue Pasteur
① 03 25 71 10 50

Vendeuvre-sur-Barse 10140

- Sessad de L'Éveil pour déficients intellectuels
6 promenade du Parc
① 03 25 70 49 89

51 - MARNE

Châlons-en-Champagne 51000

- Sessad Saint-Exupéry
25 rue du Verbeau
① 03 26 21 19 44

Pierry 51530

- Sessad Les Forges
11 chemin des forges
① 03 26 32 38 07

Reims 51100

- Sessad Association Anaïs
55 rue de Richelieu
① 03 26 51 29 06

Suippes 51600

- Sessad Elan Argonnais
1 rue de l'abreuvoir
① 03 26 68 72 43

Vitry-le-François 51300

- Sessad 51 Lucy Lebon
7 rue Gustave Flaubert
① 03 26 74 17 90

52 - HAUTE-MARNE

La-Porte-du-der 52220

- Sessad de Montier-en-Der
29 rue des ponts
① 03 25 04 20 58

Val-de-Meuse 52140

- Sessad Pierre Louchet de Montigny-le-roi
2 rue Anne-Marie Legros
① 03 25 87 35 73

TROUBLES ENVAHISSENT DU DÉVELOPPEMENT, TROUBLES AUTISTIQUES

08 - ARDENNES

Belleville-et-Châtillon-sur-Bar 08240

- Sessad
Route de Châtillon-sur-Bar
① 03 24 30 27 08

Boutancourt 08160

- Sessad Entre Vence et Meuse
4 rue du fourneau
① 03 24 54 86 52

10 - AUBE

Troyes 10000

- Sessad Aubtimisme
1 rue des maraîchers
① 03 25 79 00 12

Lexique

Cresval : centre de rééducation et d'éducation pour la vision, l'audition et le langage

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

SAAME : services d'accueil et d'accompagnement médico-éducatifs

LEXIQUE DES SIGLES

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap
Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
AVS : auxiliaire de vie scolaire
BO : bulletin officiel
BP : brevet professionnel
BTS : brevet de technicien supérieur
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
Casnav : centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
CDAPH : commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées
CDI : centre de documentation et d'information
CDOEA : commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés
CFA : centre de formation d'apprentis
CIO : centre d'information et d'orientation
CMP : centre médico-psychologique
CMPP : centre médico-psycho-pédagogique
CPE : conseiller principal d'éducation
DNB : diplôme national du brevet
EANA : élève allophone nouvellement arrivé
EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
EFIV : enfant de famille itinérante et de voyageurs
EIP : élève intellectuellement précoce
EPE ou ET : équipe pluridisciplinaire d'évaluation ou équipe technique

ER/ERSH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés
Erea : établissement régional d'enseignement adapté
ESS : équipe de suivi de scolarisation
GEVA-Sco : guide d'évaluation scolaire
IEM : institut d'éducation motrice
IEN : inspecteur de l'Éducation nationale
IES : institut d'éducation sensorielle
IME : institut médico-éducatif
IMP : institut médico-pédagogique
IMPro : institut médico-professionnel (devenu SIPFP)
Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique
LEA : lycée d'enseignement adapté
LP : lycée professionnel
LSF : langue des signes française
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire
PAI : projet d'accueil individualisé
PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PIA : projet individualisé d'accompagnement
PPC : plan personnalisé de compensation
PPRE : programme personnalisé de réussite éducative
PPS : projet personnalisé de scolarisation
Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale
SAAAS (ou S3AS) : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation
Sapad : service d'assistance pédagogique à domicile
Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté
Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle
SSEFS (ou Ssefis) : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation
TED : troubles envahissants du comportement
TSA : troubles du spectre autistique
TSL : troubles spécifiques du langage
UFA : unité de formation en apprentissage
Ulis : unité localisée d'inclusion scolaire
UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

SITES UTILES

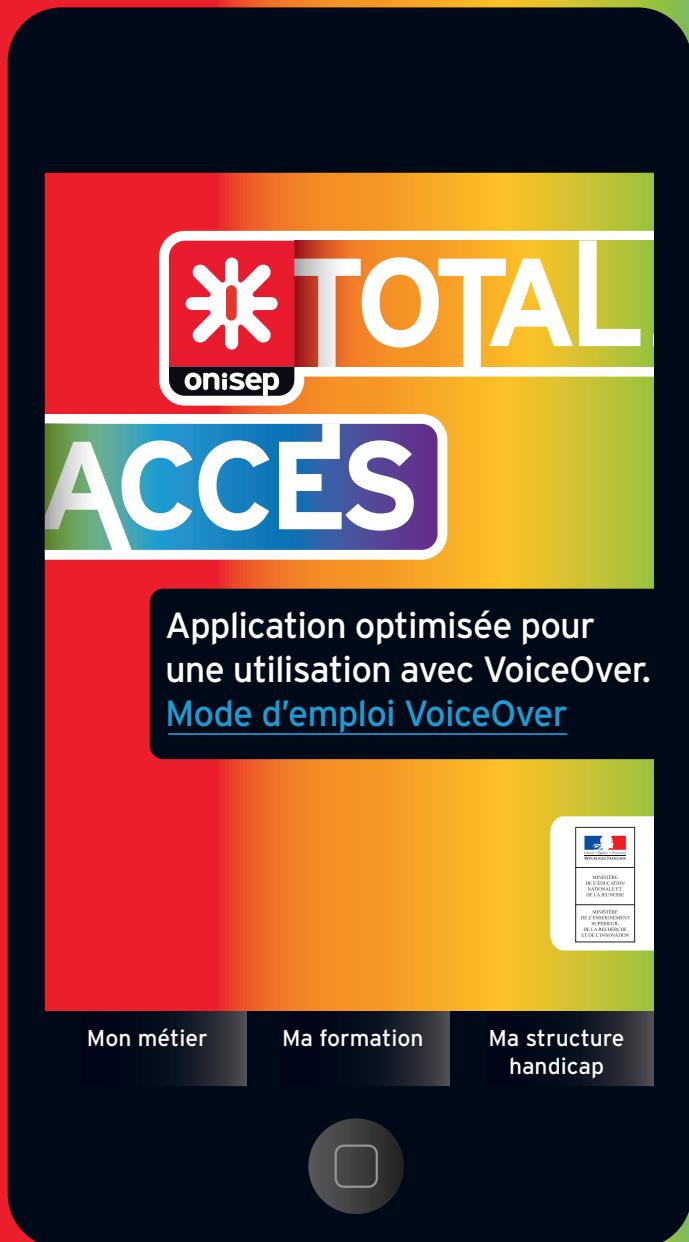
www.education.gouv.fr
rubrique « la scolarisation des élèves en situation de handicap »

<http://eduscol.education.fr>
site ministériel pour les professionnels de l'éducation

www.handicap.gouv.fr
site ministériel sur le handicap

www.finess.sante.gouv.fr
fichier national des établissements sanitaires et sociaux

L'APPLI MOBILE DE L'ONISEP ACCESSIBLE



**DISPONIBLE
GRATUITEMENT
SUR L'APP STORE
ET GOOGLE PLAY**

Retrouvez **Total Accès**
et toutes les infos sur les études
et l'insertion professionnelle
des jeunes en situation
de handicap sur
www.onisep.fr/Formation-et-handicap
www.facebook.com/OnisepHandicap



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

onisep

**TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS
ET LES FORMATIONS**



UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Ce guide, réalisé à l'intention des équipes éducatives, des familles et des professionnels présente les différents parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (en grande difficulté scolaire, malades ou en situation de handicap), en milieu scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé. Il indique les dispositifs mis en place pour la scolarité, du collège à l'enseignement supérieur, les démarches à effectuer, notamment auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et recense les différents établissements.

Il est composé de trois parties :

- la première analyse les différentes situations liées aux difficultés d'apprentissage et décrit les parcours possibles pour la réussite des élèves concernés, ainsi que les différents plans, projets et dispositifs mis en place pour les accompagner ;
- la deuxième, dédiée aux élèves en situation de handicap, présente les différentes modalités de scolarisation (y compris l'apprentissage), les principales étapes des parcours scolaires, du collège à l'enseignement supérieur, ainsi que les lieux d'accueil auxquels s'adresser ;
- la troisième est un carnet d'adresses régional ou académique comprenant les Segpa, Ulis, unités d'enseignements ainsi que les structures médico-sociales (CMP, CMPP, Sessad...).

Tout au long du document, des témoignages et des informations apportent un éclairage concret sur les différentes possibilités de scolarisation et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.